

1.3 Le patrimoine naturel

1.3.1 Les protections réglementaires : le réseau NATURA 2000

Conformément à l'article R. 104-15 du code de l'urbanisme, « les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site NATURA 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1- de leur élaboration ; 2- de leur révision ». **La révision de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt sera donc soumise à évaluation environnementale.**

Les origines du réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats Faune-Flore.

- « Oiseaux » : directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- « Habitat Faune-Flore » : directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. L'ambition de NATURA 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau NATURA 2000 comprend :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » ;
- Les **Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitat Faune-Flore ».

Les **ZPS qui font parties du réseau NATURA 2000 sont des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages** figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Elles concernent :

- Soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive, qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de

leur habitat ;

- Soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** concernent les habitats naturels, les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Les ZPS et les ZSC visent à :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000 ;
- Éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

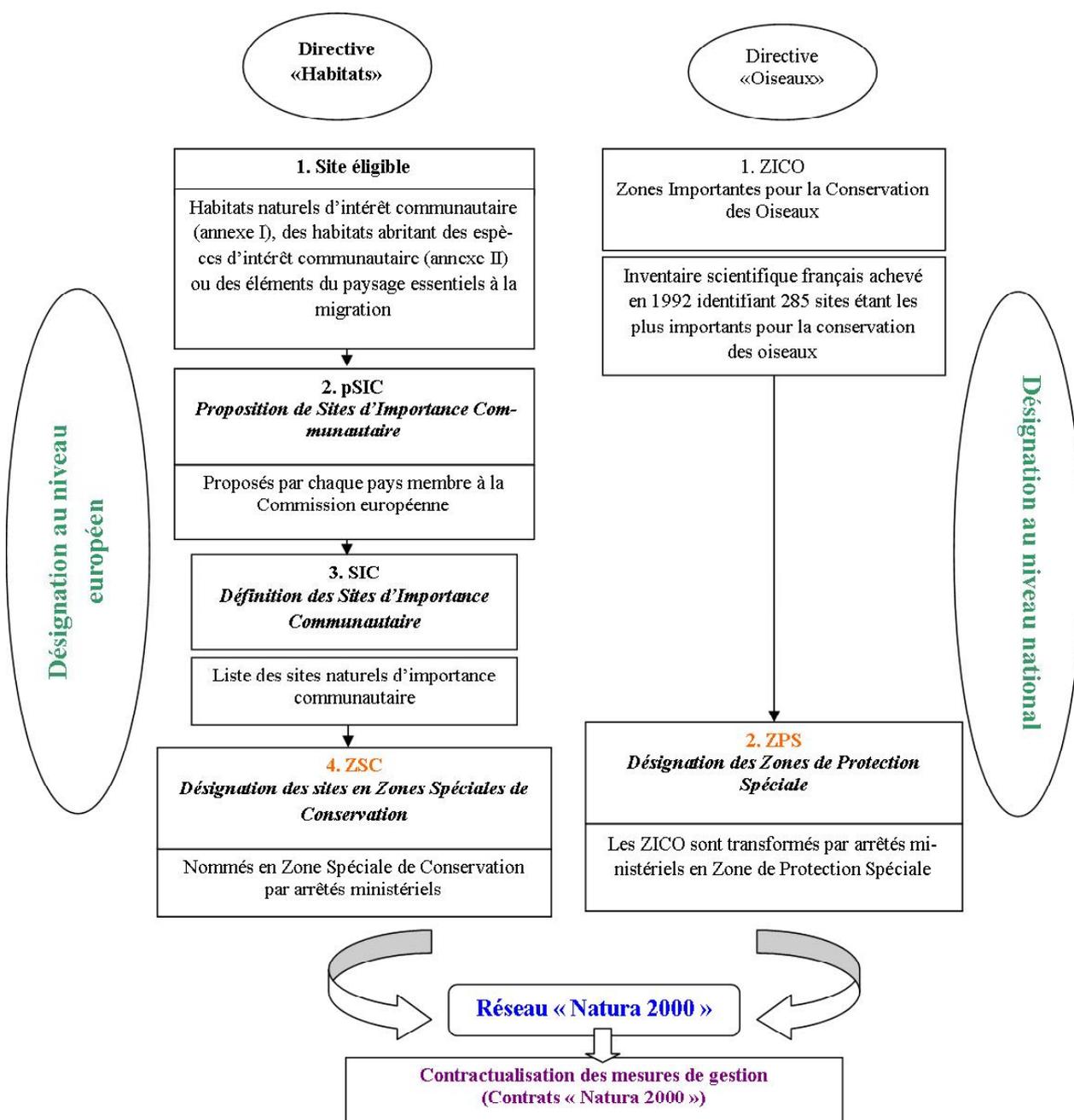
Ses objectifs

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie des espaces ruraux. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « NATURA 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



L'Opérateur et le Document d'Objectifs (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « NATURA 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « NATURA 2000 » :

- Un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant ;
- Des objectifs de développement durable du site ;
- Des propositions de mesures contractuelles et réglementaires ;
- Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées ;
- Des indications de dispositifs financiers ;
- La description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site NATURA 2000 implique donc principalement :

- L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité ;
- L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La commune et le réseau NATURA 2000

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt est concernée par deux sites NATURA 2000.

Type	Identifiant	Nom
ZSC	FR2100247	Pelouses et fruticées de la région de Joinville
ZSC	FR2100291	Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne

Source : INPN – Consultation le 11/07/19

Le site « **Pelouses et fruticées de la région de Joinville** » SIC FR2100247, a été proposé pour être intégré au réseau 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 26/01/2013 et a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en date du 09/01/2017.

Il s'agit d'un vaste ensemble de pelouses mésophiles et xérophiles, qui étaient auparavant pâturées par des ovins ou cultivées en vigne. Cette zone Natura est constituée de fruticées à Genévriers, mais aussi de buxaiés situées sur les calcaires du Kimméridgien et du Barrois. Selon l'INPN, « Cet ensemble comprend neuf zones et forme un complexe de pelouses sèches qui le place au premier plan départemental pour la surface et au premier plan pour la diversité en Orchidées. »

Le site « **Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne** », ZSC FR2100291, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 26/01/2013 et a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en date du 17/10/2008.

Le comité de pilotage a été désigné par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002. Le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté du préfet de la Haute-Marne en date du 27 décembre 2005. Celui-ci a été réalisé par A. Chiffaut, consultant en espace naturel assisté par Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne-Ardenne (CENCA) pour l'animation auprès des acteurs locaux.

Le Rognon est une rivière rapide des plateaux Haut-Marnais. La vallée est occupée par des prairies alluviales, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. La rivière possède d'importants peuplements de Renoncule flottante qui sont des plus représentatifs de la région. C'est le secteur de référence du schéma piscicole (pression de pêche faible, empoisonnement négligeable, population abondante et présence de nombreuses zones de frais). Ce site est constitué d'une grande majorité de prairies semi-naturelles humides et mésophiles (74%) et également de terres arables et forêts caducifoliées. Ces boisements alluviaux constituent la ripisylve et doivent être préservés en limitant les abattages. De plus, la fauche doit être maintenue afin de maintenir les groupements végétaux les plus remarquables.

Orientations et stratégies de gestion retenues dans le DOCOB

Parmi les orientations et stratégies retenues dans le DOCOB, sont distingués des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels.

Les actions de gestion à long terme portent principalement sur la problématique des niveaux d'eau ainsi que la conservation des habitats et espèces de la Directive Habitat Faune-Flore. Ces orientations doivent permettre de satisfaire à la fois les intérêts écologiques tout en préservant les activités socio-économiques présentes sur le site comme l'agriculture.

Les orientations opérationnelles du site « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne » sont les suivantes :

- Maintenir les habitats de prairies et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats ;
- Maintenir les habitats de marais et les espèces liées, et améliorer l'état de conservation de ces habitats ;
- Maintenir les habitats forestiers et les espèces liées ;
- Préserver la fonctionnalité hydraulique et la qualité de l'eau de la rivière, et favoriser les espèces liées ;
- Connaître le fonctionnement hydraulique du marais de Saucourt ;
- Améliorer les connaissances sur la faune ;
- Evaluer l'impact de la gestion ;
- Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

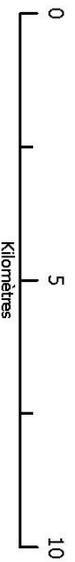
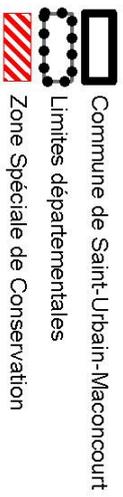
Afin de répondre à ces objectifs, les actions retenues dans le DOCOB concernent en priorité la gestion des habitats, le suivi écologique, la fréquentation du site et la gestion administrative du site.

Le site Natura « Pelouses et fruticées de la région de Joinville » a déterminé des orientations de gestions dans le DOCOB de 2006, visant à maintenir les pelouses, les fruticées à Genévriers, les prairies de fauche, les pierriers et les papillons. Cette conservation doit se faire via l'intervention humaine, afin de limiter la colonisation arbustive. Les actions prévues à cet effet sont les suivantes :

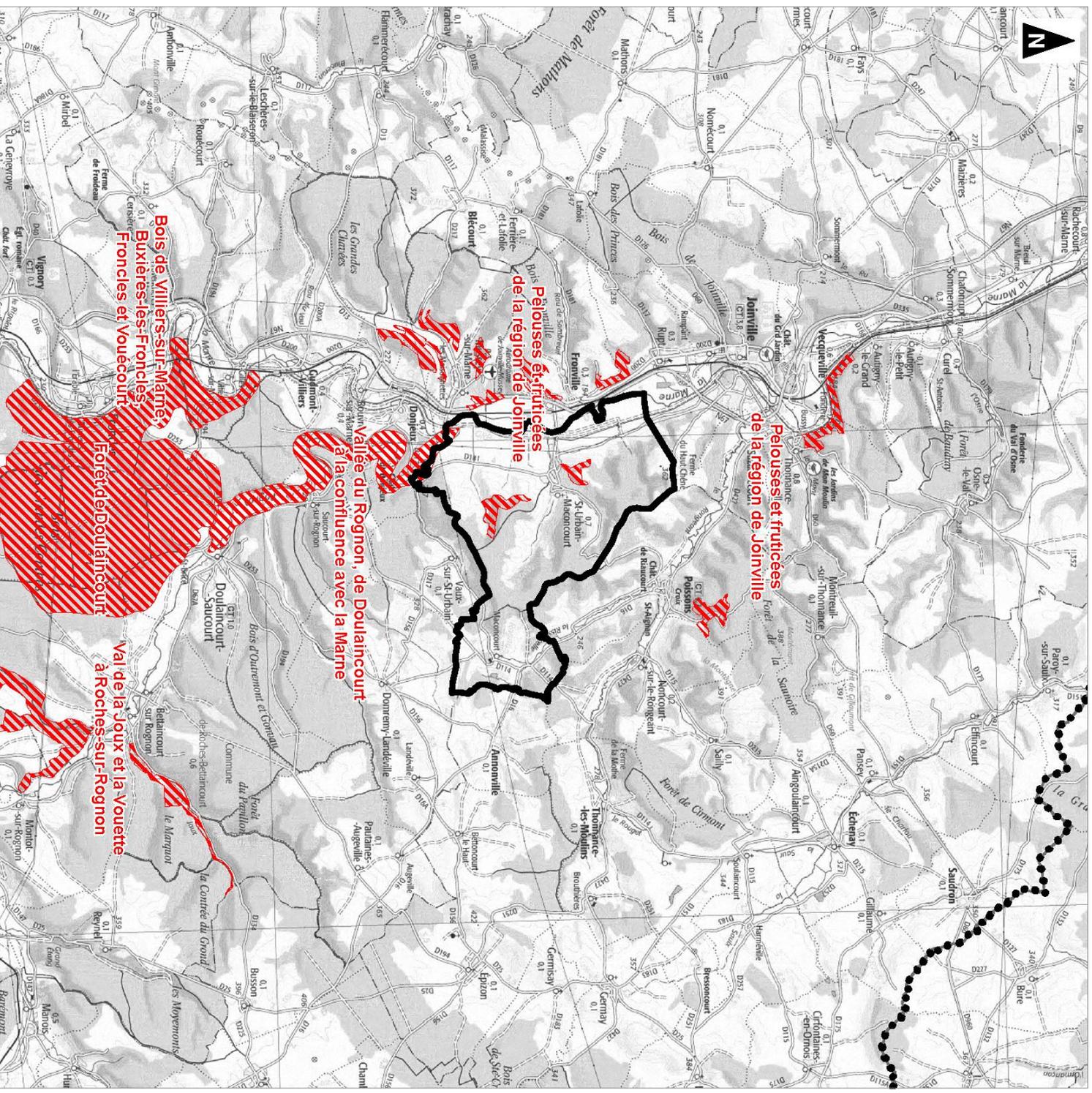
- Débroussailler, entretenir les pelouses ;
- Inciter la mise en place de pâturage extensif ;
- Promouvoir une gestion extensive des prairies de fauche
- Restaurer les pelouses et les buxaies après les coupes d'exploitation des pins ;
- Inciter aux pratiques favorisant le maintien des hêtraies et des chênaies pédonculés
- Réaliser des réunions d'informations, éditer des articles de presse et des visites du site pour sensibiliser la population et les acteurs locaux.

Enjeu :

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, aucune des orientations de gestion ou actions prévues dans le DOCOB de la vallée du Rognon n'interfère directement avec la carte communale sauf indirectement par le maintien et l'entretien des ripisylves et zones humides riveraines des cours d'eau.



1:100 000
Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.3.2 Les inventaires scientifiques régionaux

Les inventaires scientifiques ne sont pas des protections réglementaires. Ils ont pour objet d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt est concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

1.3.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Présentation générale

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information sur la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **Zone de type I**, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable ;
- **Zone de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Situation locale

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des ZNIEFF présentes sur le territoire communal.

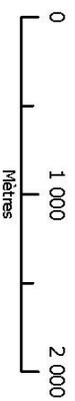
DENOMINATION ET SURFACE	HABITATS DETERMINANTS	DISTANCE DE L'AGGLOMERATION
« Coteaux en pelouses et pinèdes de Mussey-sur-Marne, Fronville et Saint-Urbain-Maconcourt », ZNIEFF de type 1 n° 210009518 - 299 ha	34.32 Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 35% 41.16 Hêtraies sur calcaire 3% 42.5 Forêts de Pins sylvestres 40%	Au plus près à 250 m au nord du village de Saint-Urbain
« Partie aval de la Vallée du Rognon », ZNIEFF de type 1 n° 210020007 - 927 ha	24.12 Zone à Truites 3% 37.2 Prairies humides eutrophes 3% 37.7 Lisières humides à grandes herbes 1% 38.2 Prairies de fauche de basse alt. 27% 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 6%	Au plus près à 2,3 km au Sud du village de Saint-Urbain

DENOMINATION ET SURFACE	HABITATS DETERMINANTS	DISTANCE DE L'AGGLOMERATION
« Vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon », ZNIEFF de type 2 n° 210020162 - 2 744 ha	24.1 Lits des rivières 1% 37.2 Prairies humides eutrophes 5% 38.1 Pâtures mésophiles 68% 38.2 Prairies de fauche de basse alt. 3% 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 1%	Immédiatement à l'Ouest du village de Saint-Urbain
« Vallée du Rognon et de ses affluents d'Is à Donjeux (de la source au confluent avec la Marne) », ZNIEFF de type 2 n° 210013039 - 2379 ha	24.12 Zone à Truites 5% 37.2 Prairies humides eutrophes 5% 37.7 Lisières humides à grandes herbes 1% 38.2 Prairies de fauche de basse alt. 27% 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 3%	Au plus près à 2,3 km au Sud du village de Saint-Urbain

Source : INPN – Consultation le 11/07/19

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

-  Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

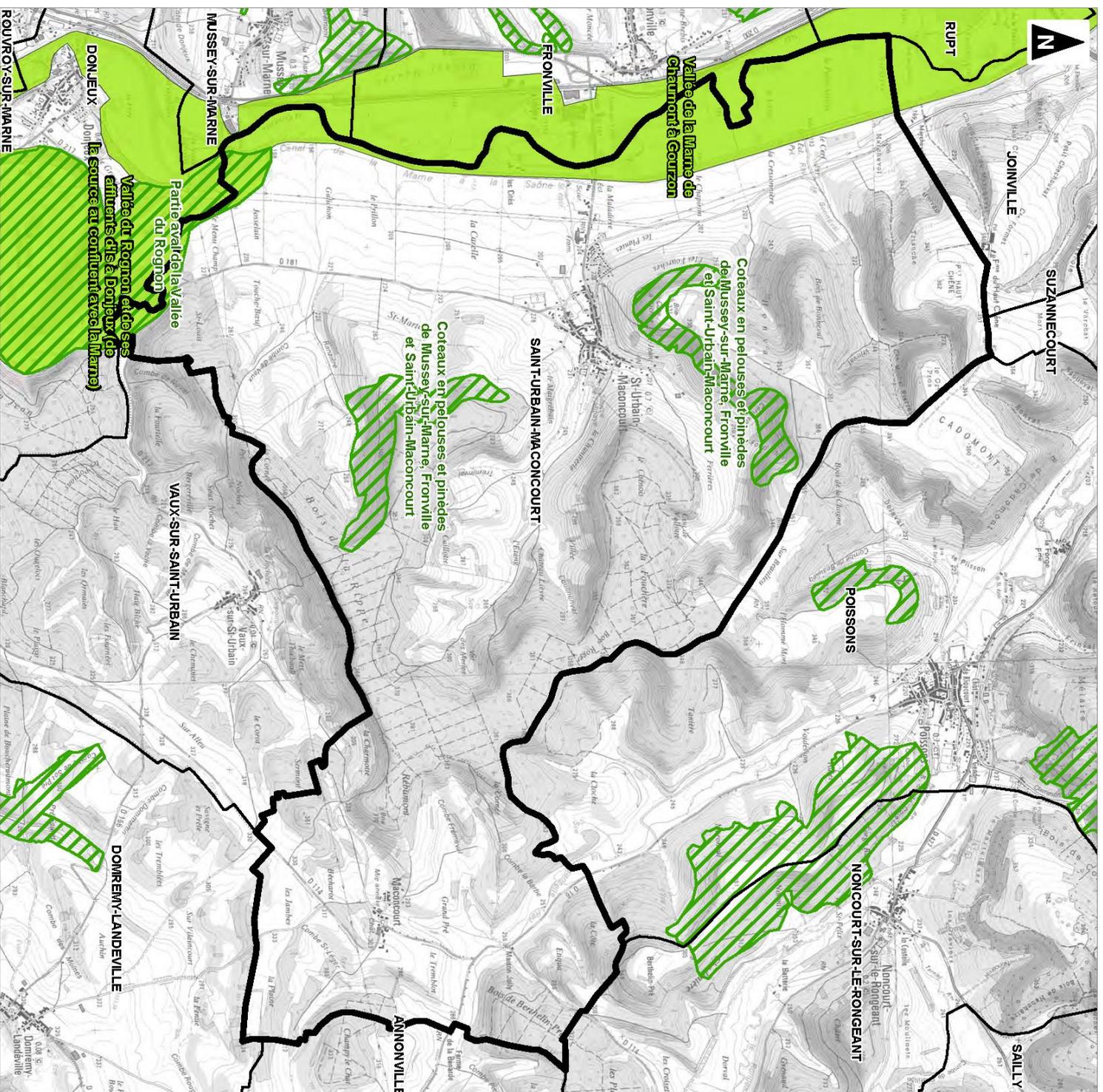


1:30 000

Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : audidice urbanisme, 2019
Sources de fond de carte : IGN, satellite bleus, 1/25 000
Sources de données : IGN - INPN - audidice urbanisme, 2019



Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu les périphéries Nord de l'agglomération de Saint-Urbain-Maconcourt sont très proches de la ZNIEFF de type 1 : « Coteaux en pelouses et pinèdes de Mussey-sur-Marne, Fronville et Saint-Urbain-Maconcourt », ZNIEFF de type 1 n° 210009518. Par ailleurs, la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon », ZNIEFF de type 2 n° 210020162, est également très proche de Saint-Urbain, délimité par l'emprise du canal entre Champagne et Bourgogne à l'Ouest de l'agglomération. Les deux autres ZNIEFF qui pour partie se superposent, ne sont pas situées à proximité des zones construites et concernent l'extrémité Sud du territoire communal.

Aucun des habitats actuellement représentés dans le cœur des deux villages de Saint-Urbain et Maconcourt ne font partie des habitats déterminants de ces ZNIEFF hormis ce qui concerne l'habitat de la truite (Corine Biotope 24.12). Cet habitat est, pour partie, représenté sur le cours des ruisseaux qui traverse les villages de Saint-Urbain et Maconcourt ce qui peut signifier des échanges possibles de poissons migrateurs via le cours de la Marne et du Rongean avec le Rognon en amont. Pour les autres habitats des villages, leurs caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologiques (faune et flore) sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants pour exclure l'existence de relations écologiques significatives interférant avec l'état de conservation de ces ZNIEFF.

Enjeu :

L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées.

1.3.3 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

Des stations d'espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de la commune. L'inventaire INPN renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial.

Espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne :

- *Cephalanthera rubra* – Céphalantère rouge ;
- *Gymnadenia odoratissima* – Gymnadenie odorante.

Ce sont deux espèces orchidées que l'on rencontre exclusivement au niveau des pelouses, dans les ourlets calcicoles ou dans les sous-bois clairiérés les mieux exposés des coteaux.

1.3.4 Les espèces invasives

Une plante invasive est une plante exotique, naturalisée, dont la prolifération crée des dommages aux milieux naturels (marais, forêts...) ou semi naturels (prairies extensives, pelouses sèches...) qu'elle colonise. L'introduction de plantes exotiques invasives est l'une des causes majeures de perte de biodiversité dans le monde. Leur prolifération est favorisée par la dégradation des milieux naturels, bien souvent liée aux activités humaines.

La stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes s'appuie en particulier sur les engagements du Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité traduits par la loi Grenelle 1. L'article 23 de cette loi précise que « Pour stopper la perte de la biodiversité sauvage et

domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs : [...] la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ».

L'article L. 411-3 du code de l'environnement pose un principe d'interdiction à l'introduction d'espèces non indigènes dans les milieux naturels, auquel certaines exceptions peuvent être apportées. Il est l'élément majeur de la réglementation française concernant les espèces exotiques envahissantes.

L'arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) et de la Jussie rampante (*Ludwigia peploides*).

L'arrêté du 30 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 fixe les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, et l'arrêté du 10 août 2004 fixe les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

L'arrêté interministériel en date du 30 juillet 2010 fixe la liste des espèces d'animaux vertébrés dont l'introduction dans le milieu naturel, sur le territoire métropolitain, est interdite.

Identification des espèces invasives présentes sur le territoire communal de Saint-Urbain-Maconcourt

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien est à l'initiative d'une liste provisoire constituant une première base de travail pour l'identification et la veille des plantes invasives ou susceptibles de l'être dans un futur proche en Champagne-Ardenne.

Par rapport à l'état de connaissance régional, le tableau suivant reprend la liste de plantes exotiques (ou groupe d'espèces apparentées) dont la prolifération occasionne des dommages directs ou indirects aux écosystèmes naturels ou semi-naturels et qui sont représentées sur le territoire communal.

TAXON DE REFERENCE	NOM VERNACULAIRE	PRESENCE SUR LA COMMUNE
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	-
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailante	-
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	Observé en 2006
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	Observé en 2006
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	-
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites, Élodée de Nuttall	-

TAXON DE REFERENCE	NOM VERNACULAIRE	PRESENCE SUR LA COMMUNE
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi	-
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge	-
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs, Impatiente à petites fleurs	-
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	-
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Observé en 2006
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	-
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	-
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain	-
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada, Gerbe-d'or	-
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif, Verge d'or géante	-
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	-
<i>Symphotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	Aster des jardins	-

Plantes invasives avérées connues en Champagne-Ardenne (Source : CBNBP) – Consultation le 11/07/19

L'utilisation et la plantation des plantes listées précédemment sont à proscrire. Leur achat est fortement déconseillé et il est recommandé de s'orienter de préférence vers des plantations d'espèces d'origine locale.

1.3.5 Les milieux naturels

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés, les cours d'eau.

1.3.5.1 Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privés (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) et la Couleuvre verte et jaune (inscrite sur la liste rouge régionale des reptiles) fréquentent les vieux murs pour le premier et les murs ensoleillés à l'écart pour la seconde.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie du village, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeu :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- La cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers ;
- La présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

1.3.5.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont assez régulièrement répartis autour de Saint-Urbain, versant Sud de la côte Saint-Jean en particulier et dans une moindre mesure autour de Maconcourt vers Rébumont.

Ces prés-vergers assurent la transition paysagère et écologique vers les boisements qui dominent les versants au-dessus des villages.

Sur un parcellaire proche des habitations, la végétation est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe ou la Sittelle torchepot.

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Huppe fasciée, Gobemouche noir, Moineau friquet, Pic vert...

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu :

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

1.3.5.3 Les cultures et prairies

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, l'orge, le tournesol, des protéagineux et le maïs, (RGP 2010). La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus ou sur les lisières. Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Mulot sylvestre, campagnols.

Le moindre espace à végétation spontanée diversifiée leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Sur les versants et dans les fonds plus humides, les prairies vouées à l'élevage constituaient autrefois une occupation du sol importante. Aujourd'hui, ces prairies permanentes ont fortement régressé et deviennent plus anecdotiques dans le paysage de la commune avec cependant quelques noyaux parcellaires subsistants en fond de combe, sur les abords de ruisseaux ou dans un versant abrupt autour de Maconcourt ou encore dans la vallée inondable de la Marne au niveau de Saint-Urbain.

Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) propice au maintien d'une petite faune sauvage particulière et, de proche en proche, enrichie par les espèces de la proximité du village.

Ces structures de végétation diversifiées et rassemblées en de mêmes lieux sont particulièrement propices à une avifaune spécialiste : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments de végétation diversifiée dans le parcellaire (bosquet, buissons, bernes herbeuses des chemins ou lisières) et l'existence de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

1.3.5.4 Les pelouses calcicoles

Les pelouses de Haute-Marne sont apparentées aux savarts champenois, sortes de gazons ras adaptés aux sols arides, qui constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne. Encore très répandues voici

une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, des mises en culture ou des enrésinements, sauf au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau.

Deux des pelouses de la commune font l'objet d'une distinction particulière au titre de l'inventaire des ZNIEFF : « Coteaux en pelouses et pinèdes de Mussey-sur-Marne, Fronville et Saint-Urbain-Maconcourt », ZNIEFF de type 1 n° 210009518.

Cette ZNIEFF éclatée en huit secteurs regroupe les principales pelouses et pinèdes des coteaux surplombant les rives de la Marne, entre Mussey-sur-Marne, Fronville et Saint-Urbain Maconcourt.

La végétation est constituée par des pelouses plus ou moins embroussaillées, des accrues feuillues, des pinèdes (plantations ou pinèdes de reconquête), des hêtraies chaudes et des pâtures et cultures ponctuelles.

Les pelouses sont parmi les plus importantes de ce secteur. Leur végétation est dominée par diverses graminées (Brome dressé, Brachypode penné, Brize intermédiaire, Koelérie pyramidale, Fétuque de Leman, etc.) et renferme l'Odontite jaune inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, le Séséli des montagnes, la Germandrée petit-chêne, le Thym serpolet, la Pulsatille vulgaire, la Potentille vernale, le Genêt des teinturiers, la Laîche glauque, le Cytise pédonculé, la Brunelle à grandes fleurs, la Brunelle blanche, etc. Ces pelouses sont remarquables par leur richesse et leur diversité en orchidées, avec la Gymnadénie odorante protégée au niveau régional et deux autres inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, une variété de l'Ophrys abeille, l'Ophrys bicolore (rarissime dans la région) et l'Ophrys araignée, les Orchis mâle, moustique, pyramidal, militaire, Ophrys abeille, frelon, mouche, litigieux, Acéras homme pendu, Epipactis brun rougeâtre, Listère ovale, Platanthère à deux feuilles.

Une orchidée forestière, le Céphalanthère rouge, protégée régionalement, est également présente sur le site.

Dans un contexte où domine l'agriculture intensive, ces différentes zones constituent les derniers refuges pour une faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment les reptiles, le Lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune, proche de sa limite d'aire s'y rencontre également.

L'avifaune s'y distingue par certains oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu et le rare Pouillot de Bonelli inscrits sur la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne.

L'entomofaune, notamment les Lépidoptères et les Orthoptères, présente la même tonalité biogéographique qu'une partie de la flore et renferme certaines espèces rares inscrites sur les listes rouges régionales : au moins sept papillons (Flambé, Azuré de la sariette, Damier noir, Thécla du prunellier, Fadet de la mélisse, Némusien, etc.), trois sauterelles (Dectique verrucivore, Ehippiger et Platycléis à taches blanches), la Taupegrillon, le Grillon d'Italie et cinq criquets (Criquet italien, Oedipode bleu, etc.).

La ZNIEFF a été proposée avec deux autres dans le cadre de la directive Habitats (« Pelouses et fruticées de la région de Joinville » SIC FR2100247). La zone est encore en bon état, malgré un envahissement progressif par les ligneux feuillus ou résineux.

Enjeu :

Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches de la commune. Espace tampon entre zones agricoles et zones forestières, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore

caractéristiques que les extensions urbaines doivent prendre en compte dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

1.3.5.5 Le massif forestier et les boisements

Les différents groupements forestiers sont très représentatifs des plateaux jurassiques de la Haute-Marne, caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.

Six grands types forestiers s'y distinguent : la chênaie pubescente, avec le chêne sessile, le chêne pubescent et leur hybride, très localisée, la hêtraie montagnarde sèche à *Carex alba* des versants exposés sud et des plateaux, la hêtraie froide à *Cardamine heptaphylla* sur les versants exposés nord avec de très beaux peuplements de hêtre, la tiliaie-ébrablaie sur les pentes d'orientation plus mésophile, la chênaie-hêtraie à *Carex montana* des fonds de combe et la chênaie-charmaie-hêtraie calcicole très largement développée sur les plateaux du massif. Des bois résineux et des pinèdes (de reconquête ou en plantations) s'y remarquent également.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les mammifères forestiers bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et certains rongeurs (Ecoreuil, Loir, Lérot, Muscardin...).

Mais le massif forestier accueille aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Loriot d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Parmi les oiseaux des forêts claires et chaudes, on note en particulier la présence du Pouillot de Bonelli, nicheur très rare et en régression, en limite nord de répartition et inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne et dans les parcelles de vieux bois celles du Pigeon colombin et du Pouillot siffleur, nicheurs peu commun.

Bien présents, les rapaces le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres plus communs fréquentent aussi le massif, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de combe peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse voire la Grenouille agile.

Enfin, insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries.

Parmi les papillons plus communs s'y observent : Machaon, Paon du jour, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres moins courant comme le Thécla de la ronce, le Grand Mars changeant, le Moiré franconien, le moyen Nacré...

Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes (dont le Lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats).

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu :

Il repose sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux-bois et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique mais également, hors du massif principal et des boisements clairs inscrits à l'inventaire des ZNIEFF, à celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage des coteaux de la Marne.

1.3.5.6 Les cours d'eau

Le cours de la Marne à Saint-Urbain et le ruisseau de la Rissancelle, petit affluent du Rongeant à Maconcourt sont les principaux cours d'eau qui irriguent le territoire. En limite Sud du territoire s'écoule également, le Rognon dont 1 bras de dérivation alimente le canal entre Champagne et Bourgogne.

Dans leur traversée du territoire, ces cours d'eau sont rejoints par plusieurs rus et ruisseaux qui prennent naissance sur le territoire. Les principaux sont deux petits affluents de la Marne qui traversent la localité de Saint-Urbain, ainsi que deux rus temporaires à Maconcourt en rive gauche du ruisseau de la Rissancelle.

La rivière de la Marne et ses affluents portent des végétations aquatiques et de bord des eaux localement bien développées à Renoncule flottante, Myriophylle en épis, Nénuphar jaune, Lentille à trois lobes, Petite Lentille d'eau, Scirpe à une écaille, Elodée du Canada, Glycérie flottante. Dans les vallées, cette végétation est complétée par celle des zones plus ou moins humides : ripisylves, prairies, zones marécageuses...

En dehors de leur section forestière, ces cours d'eau sont bordés par des ripisylves, boisements de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Font exception très localement, les rives de certaines parcelles cultivées qui présentent seulement un étroit ourlet herbeux.

Une belle ripisylve (à Saule blanc, Frêne élevé, Aulne glutineux, érables sycomore et plane, Chêne pédonculé, Tremble, aubépines monogyne et épineuse, saules à trois étamines, fragile, pourpre et cendré, sureau noir, bourdaine) suit de façon plus ou moins continue, le cours de la Marne et des petits ruisseaux qui la rejoignent. Elle peut s'étoffer par endroits pour donner une aulnaie ou une aulnaie-frênaie alluviale, avec une strate herbacée particulièrement bien développée. La strate arborescente est dominée par le frêne et l'aulne qu'accompagnent le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore, le Merisier et l'Orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale). La strate arbustive comprend le Saule cendré, le Noisetier, l'Aubépine monogyne, la Viorne obier, le Cassis (inscrit sur la liste rouge régionale), le Groseillier à maquereaux, le Groseillier rouge, la Ronce bleuâtre, le Sureau noir. La strate herbacée est constituée par la Laîche pendante, la Laîche paniculée, l'Angélique des bois, la Circée de Paris, la Valériane rampante, le Gaillet des marais, l'Eupatoire chanvrine, l'Epière des bois, la Cardère velue, etc.

Ce boisement de feuillus constitués d'arbres variés et d'essences arbustives diverses contribuent à la stabilisation des berges, et constituent un écrin fondamental pour la faune.

La rivière est riche du point de vue halieutique ; elle abrite notamment certains poissons très caractéristiques des eaux claires peu polluées comme la Lamproie de Planer et le Chabot (inscrits tous les deux à l'annexe IV de la directive Habitats), la Truite sauvage, l'Ombre commun, la Vandoise, le Vairon, la Loche franche : l'Ombre commun (bien représenté) est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, à l'annexe V de la directive Habitats et figure dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le Brochet, le Gardon, la Perche, le Rotengle, l'Ablette, le Chevaine, l'Anguille, l'Ecrevisse américaine, etc.

Hormis cette faune piscicole, bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent également la Grive litorne, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.

Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'oiseaux aquatiques se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections de cours d'eau à courant rapide, Bergeronnette des ruisseaux et Cincle plongeur (inscrit sur la liste rouge) sont présents.

Certains mammifères recherchent également ces milieux : Putois d'Europe, Musaraigne aquatique ; cette dernière, protégée et inscrite sur la liste rouge régionale des mammifères.

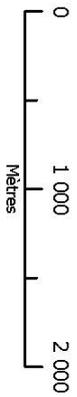
Les libellules y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge, le Caloptéryx éclatant ou le Gomphe vulgaire.

Enjeu :

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

Carte Communale
Hydrographie

-  Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique

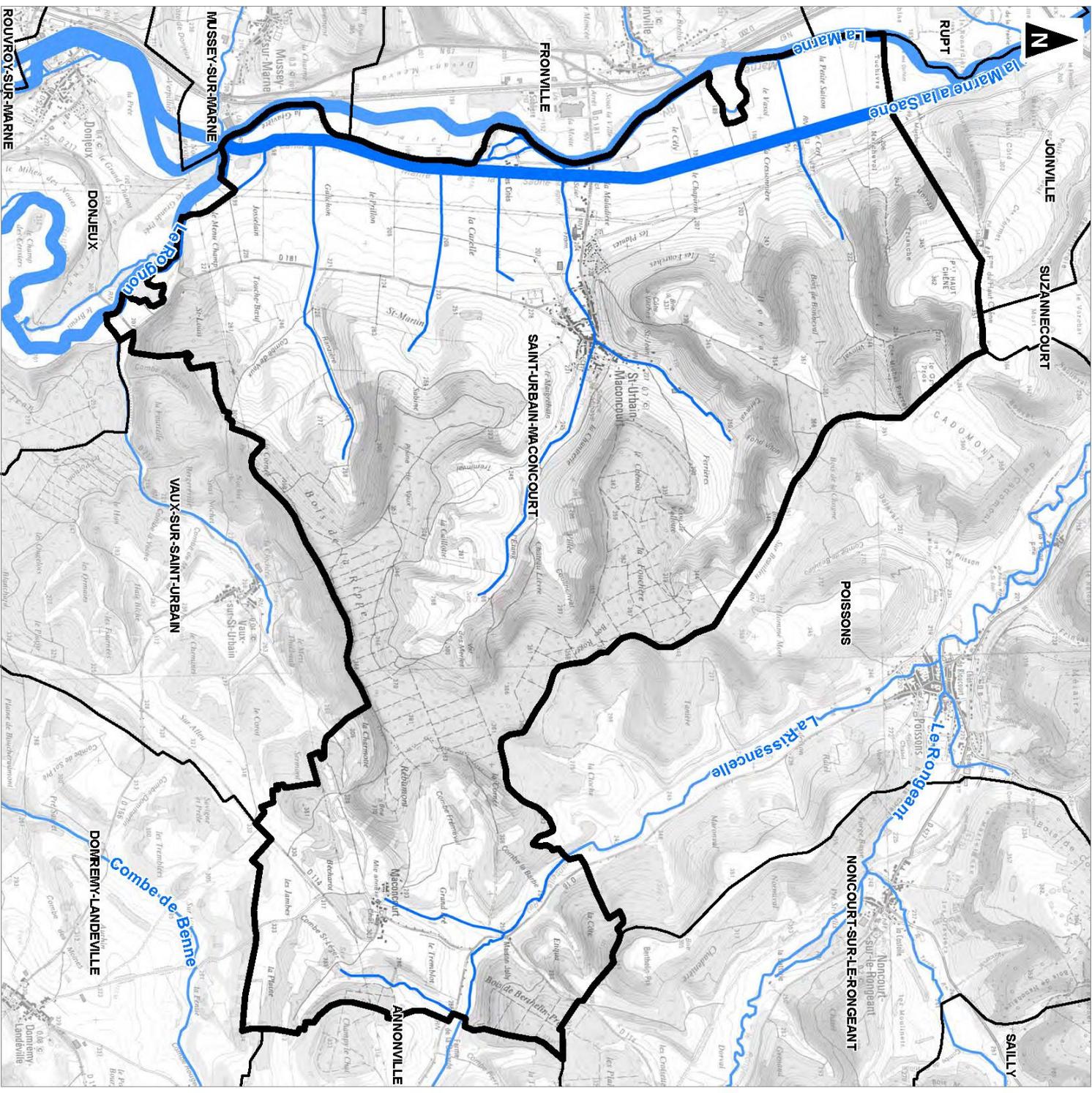


1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : cartes urbanisme, 2010
Sources de données : IGN, SDUAS
Sources de données : IGN - cartographie urbanisme, 2010 - Agence de l'Eau Seine-Normandie



1.3.5.7 Les mares et pièces d'eau

Quelques plans d'eau sont présents dans la vallée de la Marne vers le Cély et correspondent vraisemblablement à d'anciennes fosses d'exploitation artisanale de graviers. Ces petits plans d'eau utilisés pour le loisir de particuliers sont également présents en bas de versant vers le Cerf.

Enfin, d'autres petites pièces d'eau, constituées sur le cours des ruisseaux ou au niveau des sources existent à Maconcourt, et en amont de Saint-Urbain vers le Fond Viton.

Près de la rivière de Marne, ces plans d'eau sont fréquentés par l'avifaune aquatique : Foulque macroule, Grèbe huppé, Canard colvert, Poule d'eau, Hirondelle des rivages ainsi que le Grand Cormoran en hivernage.

Les plus petites pièces s'apparentent à des mares dont l'intérêt écologique n'est pas à négliger. Les amphibiens en particuliers y sont très bien représentés et comportent, parmi les huit espèces contactées sur le territoire de la ZNIEFF de la Vallée de la Marne, le Crapaud accoucheur (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne et à l'annexe IV de la directive Habitats). On peut également y rencontrer les tritons alpestres et ponctués, le Crapaud commun, les grenouilles vertes, rousses et agiles.

Enjeu :

La carte communale doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les étangs et les mares pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Vallée de la Marne et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celles-ci.

Les mares et les étangs seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques.

1.3.6 Les zones humides

L'article L. 211-1-1 du code de l'environnement qualifie la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général, et demande à cet effet que l'Etat, les Régions, les Départements et les collectivités locales veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

Les zones humides, qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaire, constituent des habitats riches qu'il convient de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie). A Saint-Urbain-Maconcourt, un grand nombre des habitats décrits précédemment sont caractéristiques des zones humides.

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédés :

- Les zones humides connues et protégées :
 - Les ZNIEFF ou NATURA 2000 humides ;
 - Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau ;
 - Les zones humides « loi sur l'eau » (LEMA) délimités et définis en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement ;

- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :
 - La carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH) ;
 - Des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre de l'orientation 19 du SDAGE Seine-Normandie qui fixe pour objectif général de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides, de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, quelle que soit la zone humide.

1.3.6.1 Les zones humides du SDAGE Seine-Normandie

La DREAL Champagne-Ardenne a mis à disposition de la commune une carte des zones à dominante humide (ZDH) établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région qu'elle a fait réaliser. Elle fait apparaître deux couches :

- Les ZDH déjà recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées, et doivent donc impérativement être respectées (zone humide loi sur l'eau connue) ;
- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée sur le terrain.

Elles font essentiellement apparaître les ZDH recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie. L'ensemble des terrains soumis à l'aléa remontée de nappe sans distinction précise entre les boisements ou formations de friches humides et/ou marécageuses, les parcs, jardins ou espaces déjà construits voire sols nus tourbeux, cultivés ou non, caractéristiques des zones humides, ne sont pas distingués de façon exhaustive (dans une enveloppe au 1/50000ème).

Pour le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt, sont identifiés les eaux de surfaces des ruisseaux et de l'étang à Maconcourt dont les ceintures de végétations riveraines peuvent être assimilées à une zone humide ainsi que sur la limite Sud du territoire un ensemble de prairies et formations forestières humides rattaché à la vallée du Rognon.

Si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies « mouilleuses », ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides.

Ainsi, divers milieux marécageux se rencontrent çà et là dans la vallée de la Marne : ce sont des cariçaias à grandes laïches (Laïche raide, Laïche des marais, Laïche des rives, Laïche aiguë, Laïche vésiculeuse, Laïche

paniculée...), des roselières (à phragmite, typhes à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Dans ces milieux humides à hautes herbes niche la Rousserolle effarvatte. En hiver, dans les prairies, on peut rencontrer la Grue cendrée ; dans les ripisylves : le Pinson du nord, le Tarin des aulnes...

La carte suivante est issue de la base de données DREAL Grand Est. En jaune apparaissent les zones à dominante humide issues de l'agrégation de différents travaux de l'ancienne DREAL Champagne-Ardenne. La zone d'extension urbaine prévue dans le projet de révision, totalement incluse dans les limites existantes du village n'est pas concernée par la présence d'une zone à dominante humide.

Zones à dominante humide – DREAL Grand-Est

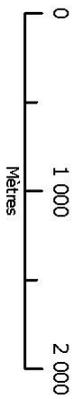


Source : DREAL Grand-Est, site carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Carte Communale

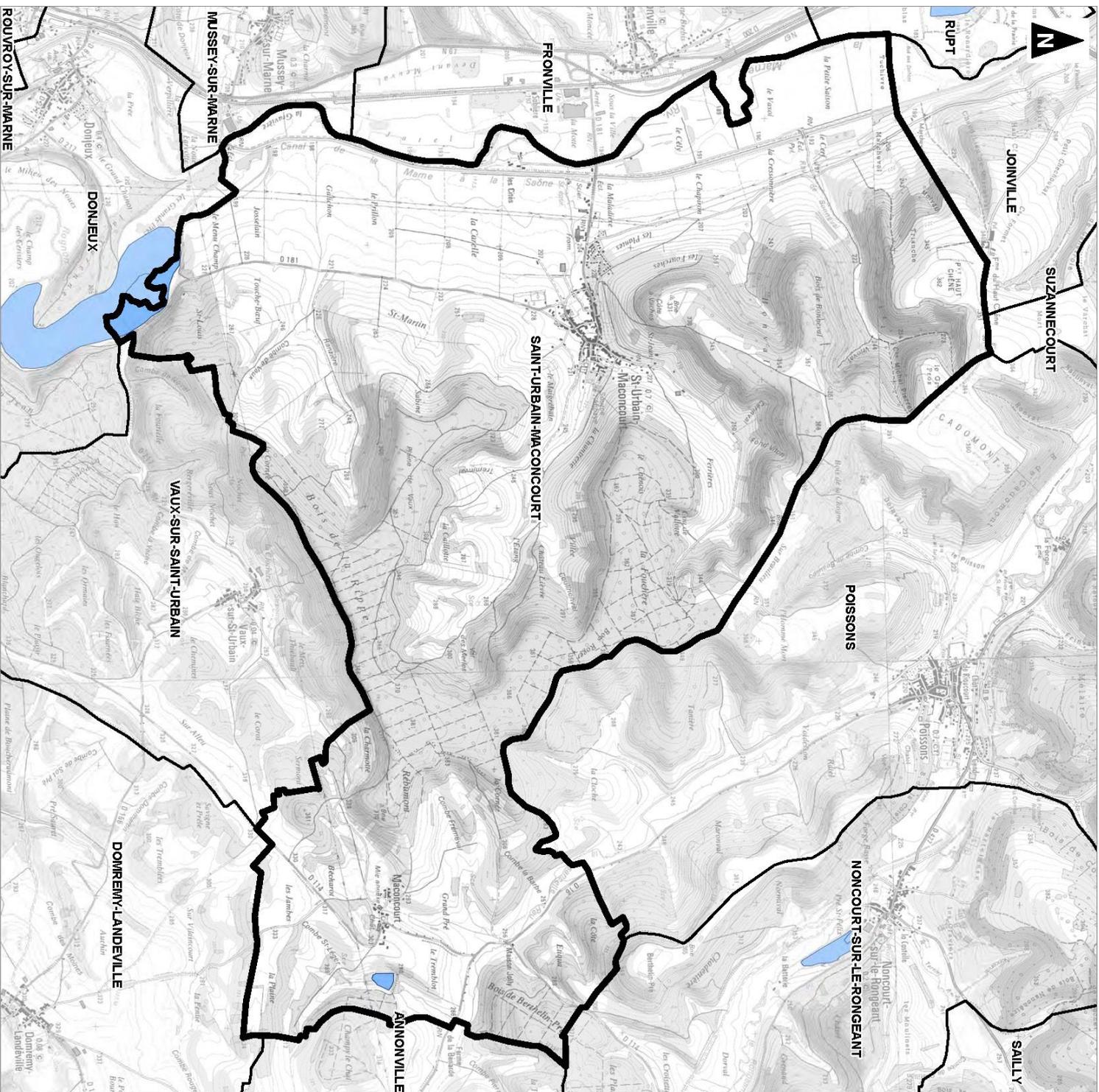
Enjeux du SDAGE

-  Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
-  Limites communales
-  Zone à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie



1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.3.6.2 Zone humide d'importance internationale

Entrée en vigueur en 1975, la Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de RAMSAR, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

En adhérant à la Convention, chaque gouvernement s'engage à œuvrer pour soutenir les trois piliers de cette dernière :

- Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qu'il a inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale ;
- Inscrire dans toute la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ces zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement ;
- Consulter les autres parties en matière d'application de la Convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontalières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces protégées.

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt n'est pas concernée par une zone humide d'importance internationale.

1.3.6.3 Bilan de l'état de connaissance des zones humides sur la commune et enjeux

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important, la carte communale se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée sur la carte des ZDH ; ce qui se révélerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.

Pour les zones humides suspectées, notamment en périphérie des habitats aquatiques, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de vérifier la présence ou non d'une zone humide ; recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Le respect de l'article L. 211-1 du code de l'environnement suppose, avant tout classement en zone constructible qui pourrait en altérer les fonctionnalités, de pouvoir délimiter précisément les contours d'une zone humide suspectée sur la base de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le projet de carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt doit être compatible avec les documents supra-communaux, donc protéger l'ensemble des zones humides du territoire.

1.3.7 Evaluation environnementale dans le cadre d'une carte communale

Le rapport de présentation d'une carte communale contient une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. Il explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations. Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Selon l'article R. 104-15 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt est soumise à évaluation environnementale.

Le contenu du rapport de présentation devra donc être conforme aux dispositions de l'article R. 161-3 du code de l'urbanisme qui expose :

« Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
2. Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
3. Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
6. Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

1.3.8 La Trame Verte et Bleue¹

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui doit se traduire notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 8 décembre 2015, a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La Trame Verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un « outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». Elle est complétée par une Trame Bleue

¹ Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Champagne-Ardenne (décembre 2015)

formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

La TVB :

- Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ;
- A l'échelle régionale, c'est l'État et la Région qui ont traduit la TVB à travers un SRCE.

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (article R. 371-19 du code de l'environnement).

Il peut s'agir de forêts, de zones humides, d'ensembles prairiaux, d'étendues de pelouses sèches, de mosaïques de milieux naturels variés, etc. Les besoins en surface varient selon le milieu considéré et les espèces qui y vivent.

Les corridors écologiques sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les enjeux concernent :

- La restauration de la trame aquatique en appui de la rivière : par leur linéarité, les cours d'eau constituent à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité ;
- La préservation de la trame humide qui concerne les zones humides (réservoirs) et les corridors écologiques liés à ces milieux qui couvrent les espaces situés aux abords immédiats des cours d'eau, nécessaires à la fonctionnalité écologique de la trame bleue, tels que les ripisylves, les prairies humides, les mares, les forêts alluviales... ;
- Le traitement des obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau qui sont des ouvrages liés à l'eau et qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface ;
- La restauration des milieux boisés, corridors écologiques liés à ces milieux ;
- Le maintien des bermes herbeuses le long des chemins.

La TVB ne concerne pas seulement les espaces naturels. Dans les villages, la qualité de la flore et de la faune est liée à la dimension des espaces verts privatifs et résiduels et à la qualité de leur gestion, maintenant une diversité floristique et faunistique remarquable.

1.3.8.1 La Trame Verte et Bleue et la carte communale

Les cartes communales ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

La prise en compte du SRCE Champagne-Ardenne pour la révision de la carte communale est basée sur les doctrines et documents d'accompagnement prévus pour les actions 1.1 et 1.2 du plan d'actions du SRCE².

Le SRCE étant opposable, la traduction locale de la TVB porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser de la carte communale).

1.3.8.2 La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

Une TVB se compose de réservoirs de biodiversité, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

1.3.8.3 Les réservoirs de biodiversité ou « cœurs de nature »

- Habitats forestiers encore riches (ZNIEFF, Natura 2000) relativement peu dégradés par les plantations monospécifiques de résineux ;
- Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (la Marne, le ruisseau de la Pissancelle, le Rognon et ruisseaux forestiers), ceintures de végétation des mares et étangs, zones de sources et ornières forestières.

1.3.8.4 Les corridors écologiques de la commune

- La Marne et ses affluents ainsi que les étangs qu'ils alimentent constituent la Trame bleue de la commune. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés, plus secondairement sur les prés et vergers en périphérie des villages.
- Principaux corridors écologiques en appui sur les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau (la Marne, le ruisseau de la Pissancelle, le Rognon et autres ruisseaux ...).
- Plus localement, autour des villages de Saint-Urbain et Maconcourt, les petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

1.3.8.5 Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

A Saint-Urbain-Maconcourt, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des rares éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du

² action 1.1 : accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE... dans les documents d'urbanisme
action 1.2 : ... dans les projets soumis à autorisation administratives (études d'impact, dossiers loi sur l'eau...)

territoire) ; qu'elle soit liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit endigué), à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble du territoire forestier de la commune - en particulier les limites Nord, Est et Sud de la commune apparaît pleinement connecté aux vastes massifs forestiers alentours.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune : la D16 et les voies communales sont peu fréquentées. Ce risque apparaît encore plus faible, la traversée de la Vallée de la Marne s'avérant difficile. En effet, le canal entre Champagne et Bourgogne, la voie SNCF et l'ex RN67 font office de barrières difficilement franchissables par la faune terrestre.

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les lignes électriques qui traversent le territoire, du Nord au Sud dans la vallée de la Marne et d'Est en Ouest au Sud de Maconcourt.

Au Sud du village de Saint-Urbain, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières permettent la fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue des cours d'eau assure la connexion avec la Marne et ses affluents ; quelques aménagements anciens sur les ruisseaux constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les quelques éléments de ripisylves et prairies riveraines conservent une bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite faune à travers le territoire communal.

Enjeu :

- Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- Préserver les corridors forestiers secondaires dans la partie Est et au Sud du territoire ;
- Conforter les corridors que sont les ruisseaux dans la traversée du village ;
- Renforcer les connexions biologiques dans les espaces cultivés les plus vastes

Commune de Saint-Urbain-Maconcourt

Carte Communale

Proposition de Trame Verte et Bleue locale

Les coeurs de nature = réservoir de biodiversité

- ... **d'intérêt régional**
- Natura 2000 et ZNIEFF
 - « Pelouses et fruitières de la région de Joinville » (Natura 2000 SIC FR2100247)
 - « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Mame » (Natura 2000 ZSC FR2100291)
- Coteaux en pelouses et pinèdes de Mussey-sur-Mame, Fronville et Saint-Urbain-Maconcourt (Znieff 1)
- Partie aval de la Vallée du Rognon (Znieff 1)
- Vallée du Rognon et de ses affluents dits à Donjeux (Znieff 2 incluant la précédente)
- Vallée de la Mame de Chaumont à Gourzon (Znieff 2)

Les corridors écologiques...

- ... **Sous trame forestière**
... **Corridor boisé d'intérêt intercommunal et régional**
massifs boisés des plateaux jurassiques de Haute-Marne dans la partie Est et Sud du territoire

... **corridor d'intérêt local**
autre liaison boisée

... **Sous trame aquatique**
... **corridor d'intérêt régional**
la Mame et le Rognon

... **corridor d'intérêt local**
ruisseau du Pissancelle

... **Sous trame zone humide...**
autres rus de la rive droite de la Marne

... **d'intérêt régional**
Prairies et formations forestières humides de la vallée du Rognon

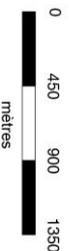
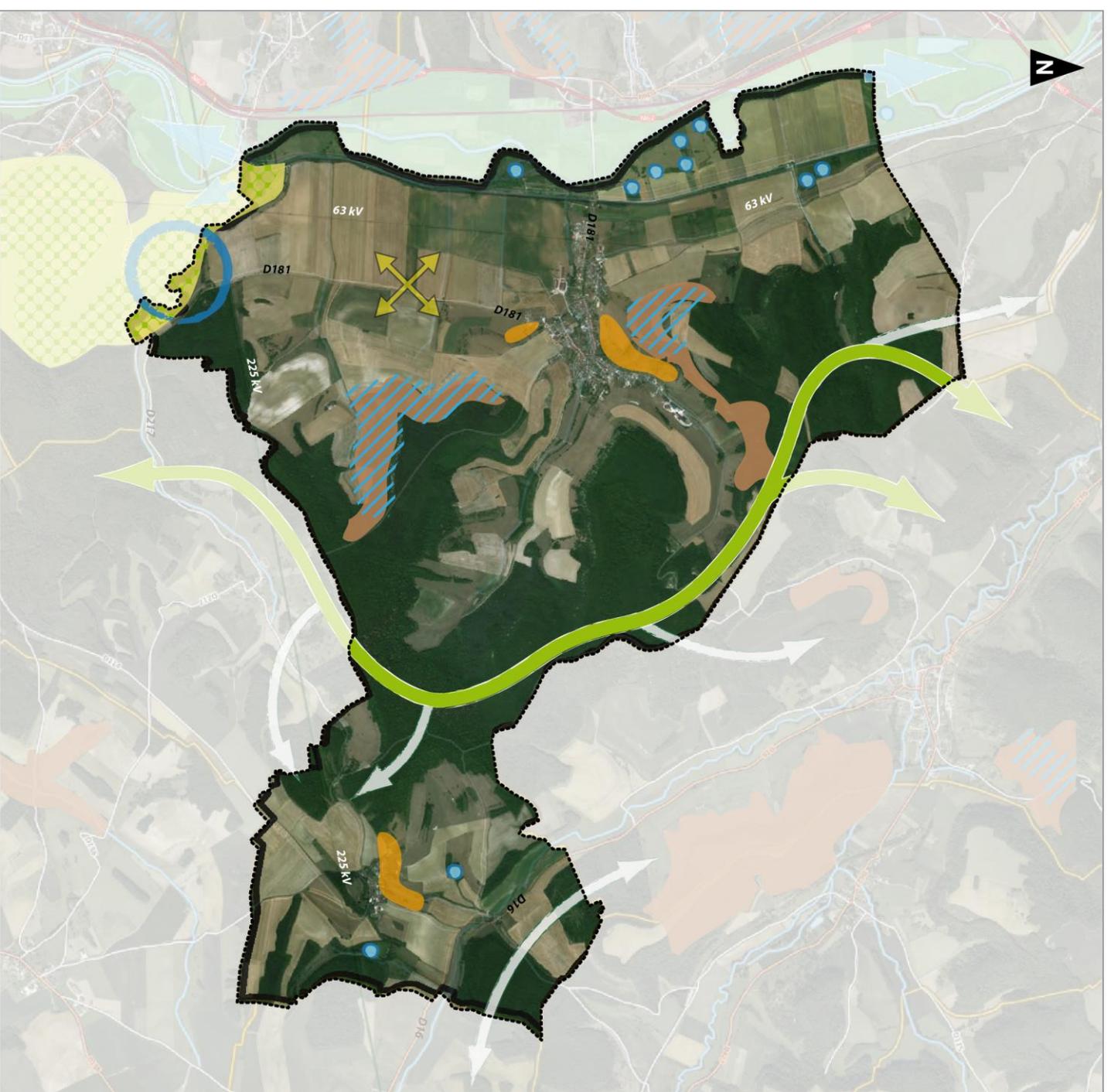
... **d'intérêt local**
Ceintures de végétation des mares et étangs
Végétation riveraine des cours d'eau, chenaux, déboulement, canal et fossés en eaux (dont ripsyves et sources)

... **Sous trame Milieux ouverts**
... **d'intérêt régional**
Réseau de pelouses et bois clairs des coteaux de la Marne

... **d'intérêt local**
Complexe paysager des coteaux (semi-bocage herbager avec jardins, vergers, vieux arbres isolés, murgers, haies, bosquets, lisères...)

Obstacles et menaces

D181, D16 et D217 (faune terrestre)
Lignes électriques : 225kV Froncles - Epizon et 63 kV Froncles - Joinville
Grands ensembles de cultures intensives (toute faune) : secteur Sud de Saint-Urbain de part et d'autre de la D181



1.3.9 Synthèse des grands enjeux environnementaux

Bâti sur une synthèse des sensibilités et risques environnementaux identifiés sur le territoire communal, les tableaux ci-après constituent un outil d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés par l'élaboration de la carte communale.

📉 : Niveau d'enjeu faible, pour lequel il ne paraît pas strictement nécessaire ou utile d'améliorer la situation existante ;

📊 : Niveau d'enjeu moyen, pour lequel un objectif d'amélioration de la situation existante peut être envisagé ;

📈 : Niveau d'enjeu fort, pour lequel un objectif de nature à améliorer ou maintenir la situation existante doit être envisagé.

1.3.9.1 Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique

ENTITES DU TERRITOIRE	SOL	EAU	AIR ET CLIMAT
Le village et ses abords	📉	📉	Emissions de GES et NO2 non significatives (Atmo-Champagne) 📉
Les espaces agricoles ouverts	Sols crayeux 📉 Sols tourbeux et humides 📉	Risque d'inondation 📊	📉
Le massif forestier et les boisements	Relief et topographie marqués 📉	📉	Puits de carbone 📉
Zones humides et pièces d'eau	Dépression tourbeuse inondable 📉	Rejets et qualité de l'eau 📉 Risque d'inondation 📉	Puits de carbone 📉
Enjeu global	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre une stratégie de développement de l'urbanisation respectueuse des spécificités du territoire (zones humides et forme urbaine) ; • Anticiper les risques potentiels ; • Veiller à la bonne application de la réglementation sur le traitement des eaux usées et de ruissellement ; • Prendre en compte le SDAGE pour la protection des zones humides ; • Maintenir un bon état de préservation des Natura 2000. 		

1.3.9.2 Sensibilités et liés aux milieux naturels et à la biodiversité

ENTITES DU TERRITOIRE	FLORE	FAUNE	HABITATS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES
Le village et ses abords	Biodiversité contrainte mais notable (vieux murs) ⤵	Biodiversité contrainte mais caractéristique (combles) ⤵	Fonctionnalité des jardins et vergers du village à conforter Veiller au maintien d'une certaine connectivité des ensembles de prairies, jardins et vergers (perméabilité des clôtures) ⤵
Les espaces agricoles ouverts	Biodiversité contrainte par la grande culture ⤵	Biodiversité contrainte par la grande culture ⤵	Fonctionnalité écologique faible Corridors écologiques à préserver (lisières) ou restaurer (bermes et inter-cultures) ⤵
Le massif forestier et les boisements	Biodiversité notable ⤵	Biodiversité notable ⤵	Fonctionnalité notable ⤵
Zones humides et pièces d'eau	Biodiversité forte et remarquable ⤵	Biodiversité remarquable ⤵	Corridor des zones humides à restaurer et préserver ⤵ Fonctionnalité forte traduite par la ZNIEFF et NATURA 2000 ⤵
Enjeu global	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées, en particulier dans les zones humides ; • Protéger les zones naturelles d'intérêt, notamment les massifs boisés et cours d'eau ; • Protéger les petits éléments boisés ou de végétation spontanée des espaces agricoles et des zones urbaines (vieux murs, vieux arbres, bermes herbeuses) ; • Protéger les corridors écologiques fonctionnels, les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus ; • Maintenir l'existence et la fonctionnalité des zones humides (SDAGE). 		

1.3.9.3 Sensibilités et risques liés aux activités et pratiques humaines

ENTITES DU TERRITOIRE	CADRE DE VIE	NUISANCES ET POLLUTIONS	PAYSAGES ET PATRIMOINES
Le village et ses abords	Maintien d'aménités environnementales fonctionnelles (promenade, agréments...) 9	9	Prise en compte des monuments historiques 9 Maintien de vieux arbres et vergers comme repères paysagers 9
Les espaces agricoles ouverts	Renforcer les aménités environnementales des zones agricoles de grande culture 9	9	Mettre en valeur ou renforcer les quelques repères visuels (chemins, fossés, arbres et plantations...) 9
Le massif forestier et les boisements	Maintien de la gestion forestière 9	Limitation de la circulation motorisée 9	Conforter une gestion forestière durable 9
Zones humides et pièces d'eaux	Panneau d'informations 9	Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 9	9
Enjeu global	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères : marais, coteaux viticoles, haut de versants forestiers... ; • Préserver le patrimoine architectural du territoire, particulièrement du bâti ancien ; • Intégrer au mieux les nouvelles constructions à leur territoire d'accueil ; 		

1.4 L'occupation du sol

Comme le montre la carte de l'occupation du sol, issue des données Corine Land Cover de 2018, le territoire communal est scindé en plusieurs parties. La partie Ouest est composée en majorité de terres arables (ainsi que l'extrémité Est), alors que la partie centrale est principalement forestière.

Ainsi, cinq entités sont présentes sur le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt :

- Les terres arables ;
- Les forêts ;
- Les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ;
- Le tissu urbain discontinu.

1.4.1 Le couvert forestier

Le couvert forestier présent sur le territoire est principalement caractérisé par la présence de forêts fermées³ de feuillus ou de conifères, mélangés ou non. Il s'étale sur les espaces les plus escarpés et pentus, non propices à la culture.

Selon les données Corine Land Cover datant de 2006, la couverture forestière avoisine les 1 000 hectares, dont 790,5 de forêt de feuillus et 208,5 hectares de forêt de conifères. La forêt couvre donc plus de 38% du territoire.

1.4.2 Le couvert agricole

Le couvert agricole occupe les coteaux et les fonds de vallée. Les coteaux sont majoritairement couverts de cultures céréalières (orge, blé) et oléagineuses (colza). Les prairies sont également bien présentes étant donné la présence de plusieurs élevages dans la commune.

Les abords proches des vallées et les fonds de vallées sont principalement occupés par des prairies permanentes ou temporaires et par des cultures de maïs.

Selon les données de Corine Land Cover, 984 hectares de terres arables et 584,55 hectares de prairies sont recensés sur le territoire communal. Aussi le territoire agricole occupe en tout plus de 1 568 hectares, soit plus de 60% du territoire communal.

1.4.3 Le tissu urbain discontinu

Cette zone urbanisée est présente à l'Ouest du territoire, au niveau de Saint-Urbain.

Selon les données de Corine Land Cover, 53,1 hectares de tissu urbain sont recensés sur le territoire communal. Ainsi, la zone urbaine couvre environ 2% du territoire.

³ Une forêt fermée est une forêt où le couvert des arbres est supérieur ou égal à 40 %.

ZONE	SURFACE (en hectares)	% PAR RAPPORT A LA SURFACE COMMUNALE	SECTEUR
Terres arables	984	38%	Ouest et extrémité Est
Prairies	584,55	22%	Centre, proximité des cours d'eau
Forêt de feuillus	790,5	30%	Centre
Forêt de conifère	208,5	8%	Centre
Tissu urbain discontinu	53,1	2%	Ouest (Saint-Urbain) et Est (Maconcourt)

Tableau récapitulatif de l'occupation du sol (Source : Corine Land Cover) – Consultation le 12/07/19

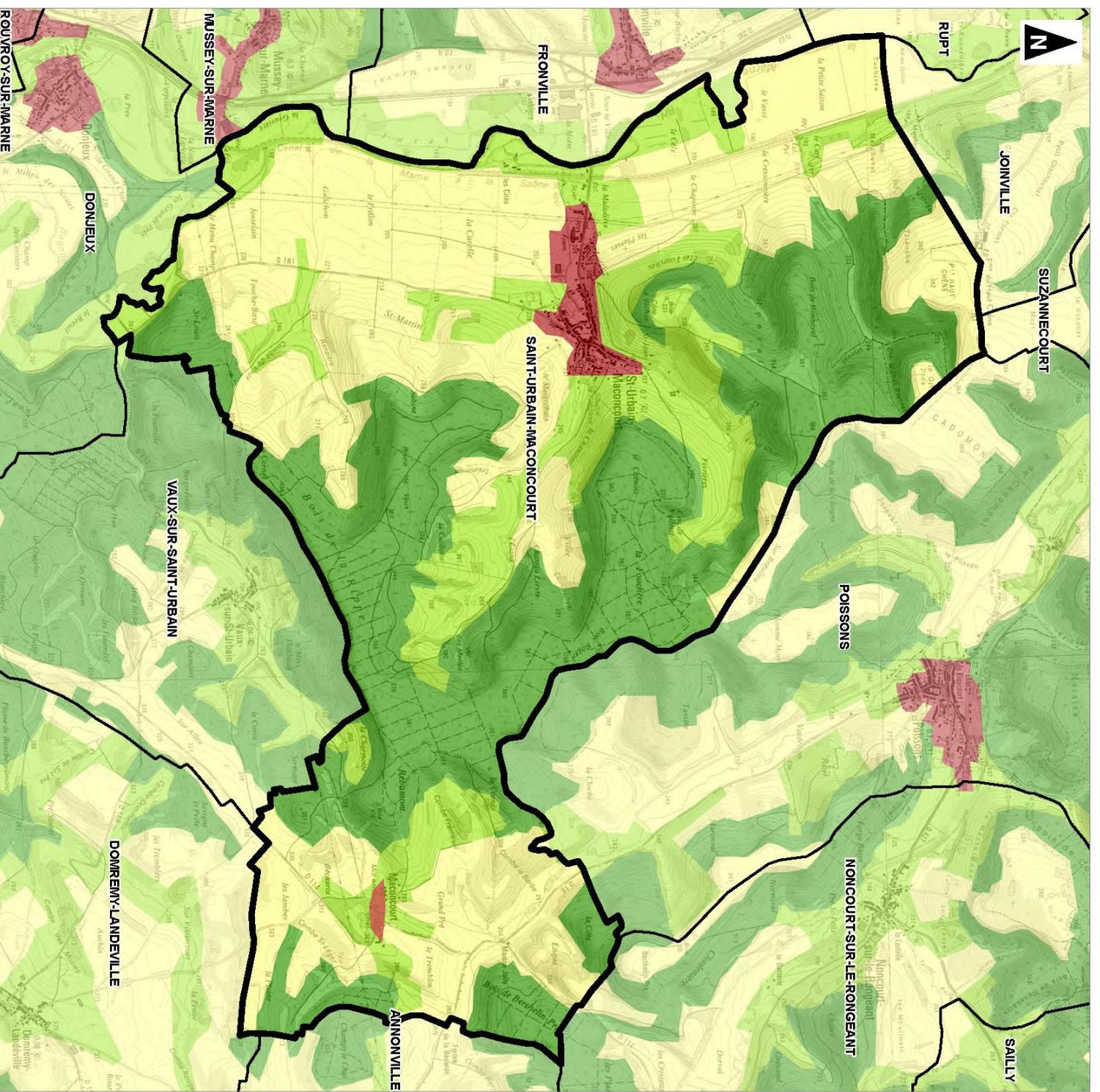
Carte Communale

Occupation du sol - 2012

-  Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais
-  Surfaces en eau



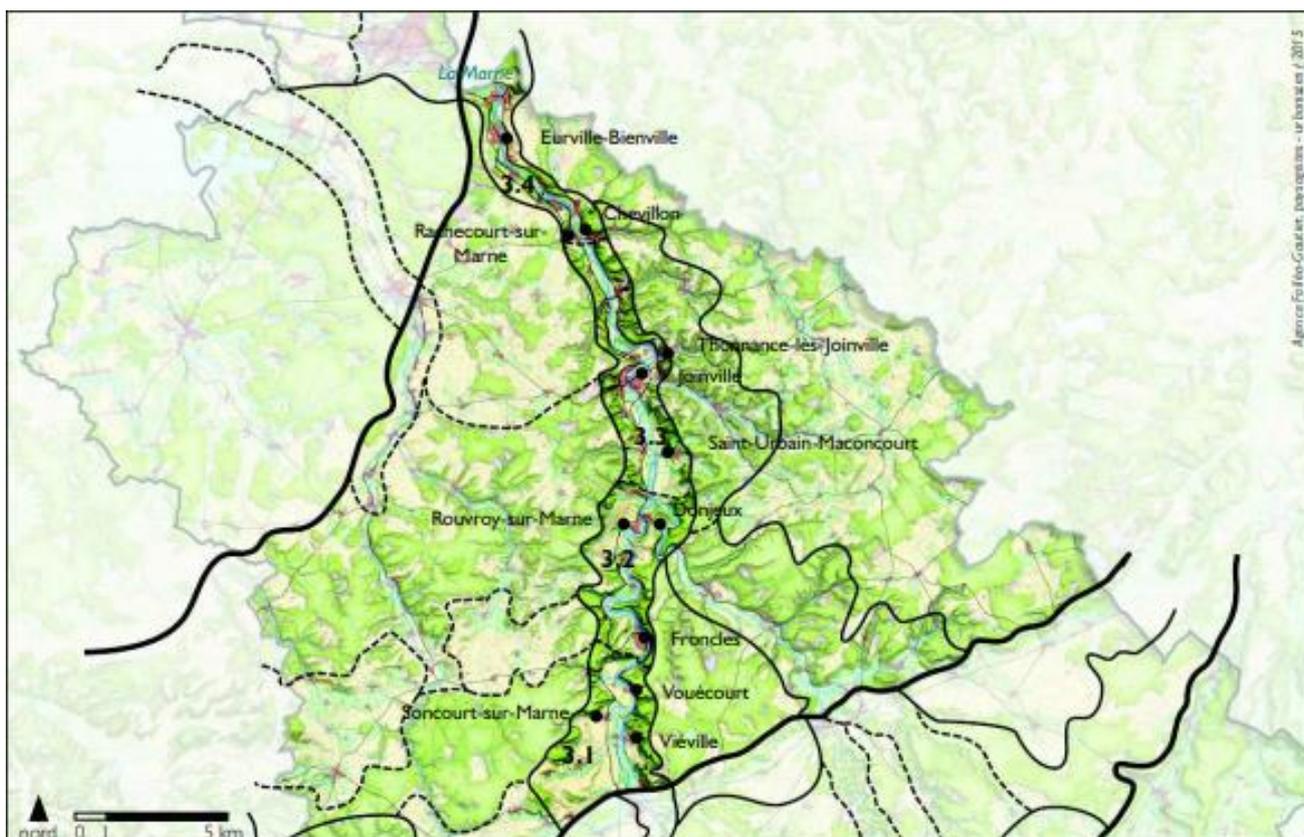
1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.5 Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien-sûr environnementales.

Selon le référentiel des paysages de la Haute-Marne, la commune de Saint-Urbain-Maconcourt se situe sur deux entités paysagères : la **Vallée de la Marne à Joinville** et les **vallonnements du Rongeat, de l'Osne et du Chevillon**.



Source : Référentiel des paysages de la Haute-Marne

La Vallée de la Marne à Joinville constitue la partie Ouest du territoire de Saint-Urbain-Maconcourt. Sur ces espaces, la vallée est conquise en bonne partie par des cultures céréalières et par quelques prairies. La vallée dispose d'un fond large et plat, bien entourée par les coteaux boisés, tels que ceux que l'on retrouve du côté de Saint-Urbain. Les voies de circulations s'intègrent plutôt bien dans ces espaces, et sont intimement liées au tracé de la vallée. Sur le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt, le canal entre Champagne et Bourgogne constitue un point de vue intéressant afin de découvrir la vallée de la Marne.



Canal entre Champagne et Bourgogne (Source : Référentiel Paysage de la Haute-Marne) – Consultation le 18/19/19

L'autre partie de la commune est située sur l'unité paysagère **des vallonnements du Rongant, de l'Osne et du Chevillon**. Il s'agit de petites vallées discrètes, isolées des plateaux, qui sont bien creusées et protégées par leurs coteaux boisés. La végétation y est importante, avec des pentes de fonds de vallées largement dominés par les arbres et l'herbe. De nombreuses « routes paysage » sont présentes sur ces espaces, et mettent en scène l'animation des paysages des vallées.

Les rivières, éléments fondateurs de ce paysage, restent paradoxalement très peu visibles. L'absence de ripisylve ne peut renseigner l'observateur sur la présence de ces cours d'eau. Seule la traversée des villages situés dans la vallée de la Marne permet d'apercevoir de temps à autre la rivière et son canal.

1.6 La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

1.6.1 Le développement urbain et l'architecture

1.6.1.1 La forme urbaine

Saint-Urbain-Maconcourt présente deux entités urbaines bien distinctes : le village de Saint-Urbain-sur-Marne et le village de Maconcourt.

Secteur Saint-Urbain

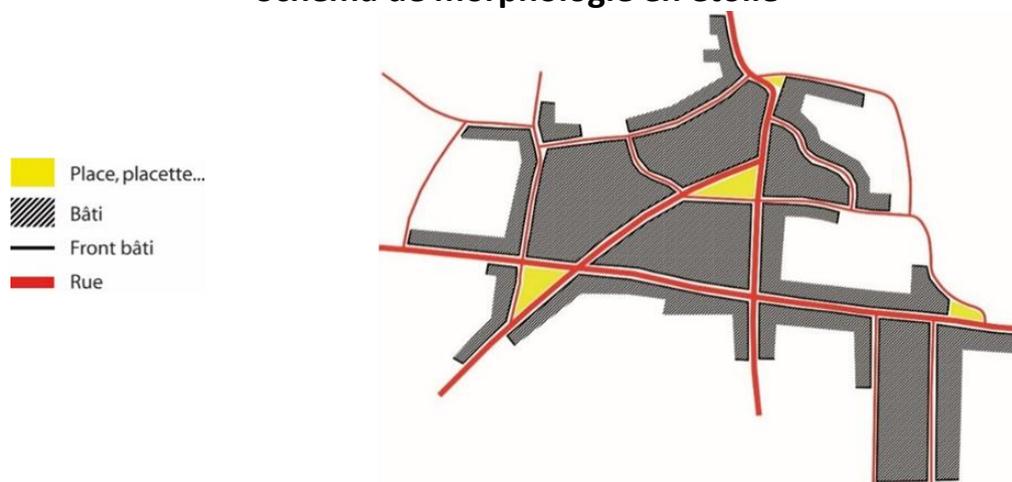


Photographie aérienne de Saint-Urbain (Source : www.geoportail.fr) – Consultation le 11/07/19

Saint Urbain correspond à un village de type « tentaculaire » qui se déploie en étoile autour d'un cœur d'îlot relativement dense où l'on retrouve notamment les équipements publics (mairie – école – église) et en périphérie l'ancienne abbaye.

Le bâti s'est progressivement déployé sur les voiries secondaires partant dans toutes les directions à partir de ce centre ancien. Plusieurs secteurs d'extensions sont identifiables dans la commune : le premier est situé allée des Marronniers, en longeant un petit fossé non pérenne, le second est le lotissement des Fourches, situé au Nord-Ouest de la commune.

Schéma de morphologie en étoile

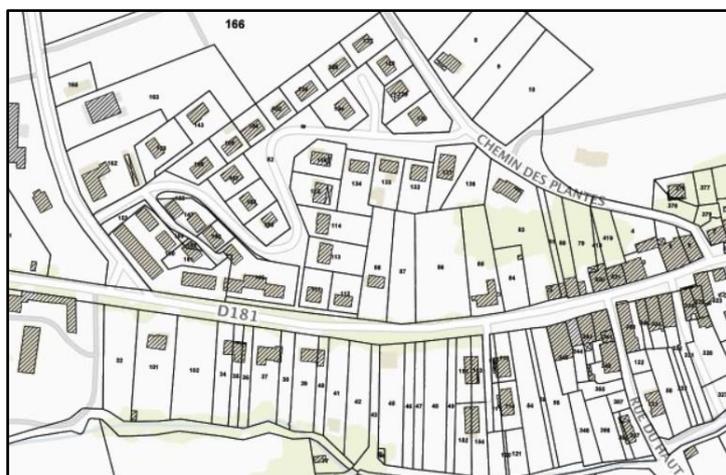


Le centre du village se caractérise par un bâti ancien au parcellaire hétérogène. Les façades sont généralement à l'alignement par rapport à l'emprise publique, créant des fronts bâtis plus ou moins continus. Le bâti est souvent en front de rue et le jardin en fond de parcelle.



Centre de Saint-Urbain (Source : www.geoportail.fr) – Consultation le 11/07/19

Dans le bâti le plus récent, le dessin parcellaire est plutôt orthogonal et répétitif. Les constructions sont le plus souvent implantées en recul, voir au milieu des terrains afin de disposer d'espaces libres autour de l'habitation. La densité de construction est moins importante que dans le bâti ancien.



Bâti récent de Saint-Urbain (Source : www.geoportail.fr) – Consultation le 11/07/19

Secteur Maconcourt



Photographie aérienne de Maconcourt (Source : www.geoportail.fr) – Consultation le 11/07/19

A Maconcourt, le bâti relativement compact se localise tout autour d'une place publique centrale. Quelques constructions neuves ont peu à peu comblé les dents creuses localisées dans les parties urbanisées.

Il s'agit des deux zones urbanisées du territoire communal, même s'il existe des bâtisses isolées sur la commune (au niveau du canal entre Champagne et Bourgogne par exemple).

1.6.1.2 Evolution de la forme urbaine



Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne actuelle – Consultation de 12/07/19

La confrontation de ces deux photographies montre les différentes extensions en périphérie du centre-bourg. Il s'agit principalement de quartiers pavillonnaires sous forme de lotissements.

De plus, le développement de bâtiments agricoles a continué durant la fin du XXème siècle (avec notamment le bâtiment agricole au Sud-Ouest de Saint-Urbain).

1.6.1.3 Les principales caractéristiques architecturales

Le bâti ancien

L'urbanisation des parties anciennes est dense et continue : parcellaire étroit, maisons blocs mitoyennes de type R+1 alignées le long des rues.

L'architecture des centres anciens se caractérise par des volumes simples adaptés aux contraintes économiques de l'époque. Les toits, à deux pans et peu pentus, sont le plus généralement couverts de tuiles

mécaniques rouges-orangées. Les percements dans les façades sont plus hauts que larges. Les matériaux utilisés sont principalement le calcaire équarri en enduit, laissé apparent de nos jours.

L'unité et la qualité architecturale du centre ancien participent à la valorisation du cadre de vie quotidien et deviennent un atout touristique. Les efforts doivent être poursuivis en matière de réhabilitation des habitations et d'aménagement des espaces publics.



Le bâti ancien à Saint-Urbain-Maconcourt (Source : Google Maps)

Le bâti récent

Les constructions récentes présentent, d'un point de vue urbain, un style homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes et les implantations restent similaires. Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit uniforme de couleur claire.

La toiture est à deux pans et est couverte de tuiles mécaniques de couleur variable. Le faîtage est parallèle aux voies de communications.



Le bâti récent à Saint-Urbain-Maconcourt

L'aspect de ces constructions n'est pas en adéquation avec le centre ancien.

Les constructions sont implantées au centre d'une parcelle plus orthogonale, et l'animation se fait par la couleur de l'enduit, la nature des clôtures ou encore des haies végétales qui tendent à individualiser les espaces. Bien que le relief ne soit plus une réelle contrainte, les parcelles sont relativement vallonnées et les constructions récentes sont surélevées afin d'obtenir un seul niveau.

Le bâti agricole

Ce sont des bâtiments imposants, en particulier dans un relief de plaine. Les toitures sont majoritairement en tôles. Ce bâti a pour fonctions le stockage de matériel ou de fourrage ainsi que l'élevage. Les volumes sont importants. On retrouve ce type de bâti à l'entrée Nord-Est de Saint-Urbain par exemple.



Le bâti agricole à Saint-Urbain-Maconcourt (Source : Google Maps) – Consultation le 11/07/19

1.6.2 Le patrimoine historique

1.6.2.1 Le patrimoine bâti

Les monuments historiques

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt compte un monument historique sur son territoire. Il s'agit de l'Abbaye de Saint-Urbain, qui est inscrite en tant que Monument Historique par arrêté du 15 septembre 1974. Les éléments protégés sont les deux façades et la toiture du logis des dames et la porterie d'entrée du 15ème siècle.

Les abords des monuments historiques⁴

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejailit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de « co-visibilité » avec le

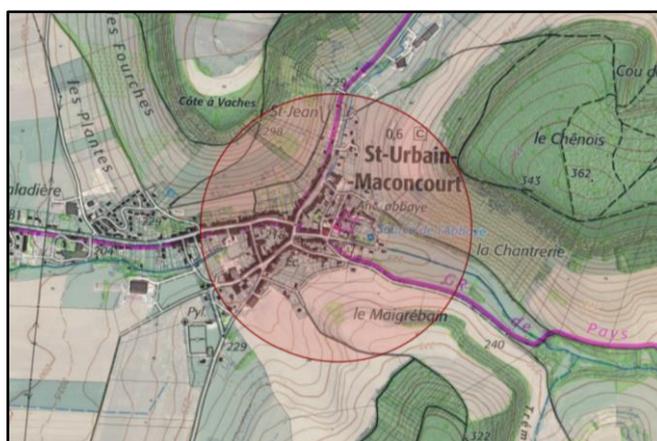
⁴ Source: <http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm>

monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.

Avis simple et avis conforme différent sur d'autres points :

- Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région.
- Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.



Périmètre de protection de l'Abbaye de Saint-Urbain (Source : Atlas des patrimoines) – Consultation le 11/07/19

La quasi-totalité de la partie urbanisée de Saint-Urbain est concernée par le périmètre de protection de l'Abbaye de Saint-Urbain.

L'inventaire général du patrimoine culturel

Deux bâtiments ont été recensés au titre de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Il s'agit :

- De l'ancienne fromagerie industrielle localisée allée des Marronniers construite au 1er quart du 20ème siècle.
- De l'ancienne Tréfilerie, Usine de construction mécanique (usine de machines à coudre) , située au lieu-dit Vautrigneville construite au 19ème et 20ème siècle.

La municipalité précise que ces deux bâtiments ont été démolis et qu'ils n'existent donc plus sur le territoire communal, ils sont cependant toujours mentionnés dans l'inventaire.

1.6.2.2 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est devra être consultée lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. De plus, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée à la DRAC.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques) ;
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;
- Articles R. 111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

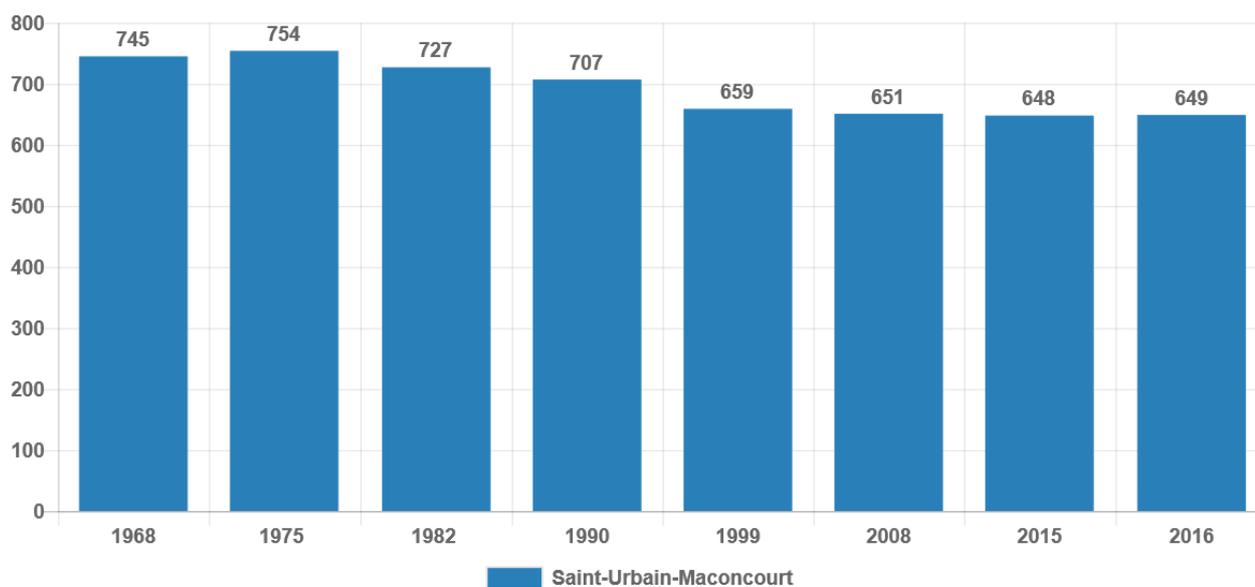
1.7 La population et l'habitat

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement de la population (RP) de 2016.

1.7.1 Une population stable depuis 20 ans

1.7.1.1 Une population qui se stabilise depuis 1999

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Saint-Urbain-Maconcourt



Sources: INSEE – Recensements de la population

D'après les données de l'INSEE, la population communale a connu deux phases : une première phase lors de laquelle la population diminue entre 1975 et 1999, passant de 754 à 727 habitants et une phase de stabilité entre 1999 et 2016. Durant la première phase, la commune perdait environ 4 habitants/an, alors que durant le période allant de 1999 à 2015, la commune a perdu moins d'un habitant par an (0,5).

Cette stabilisation peut laisser penser à une consolidation de la population.

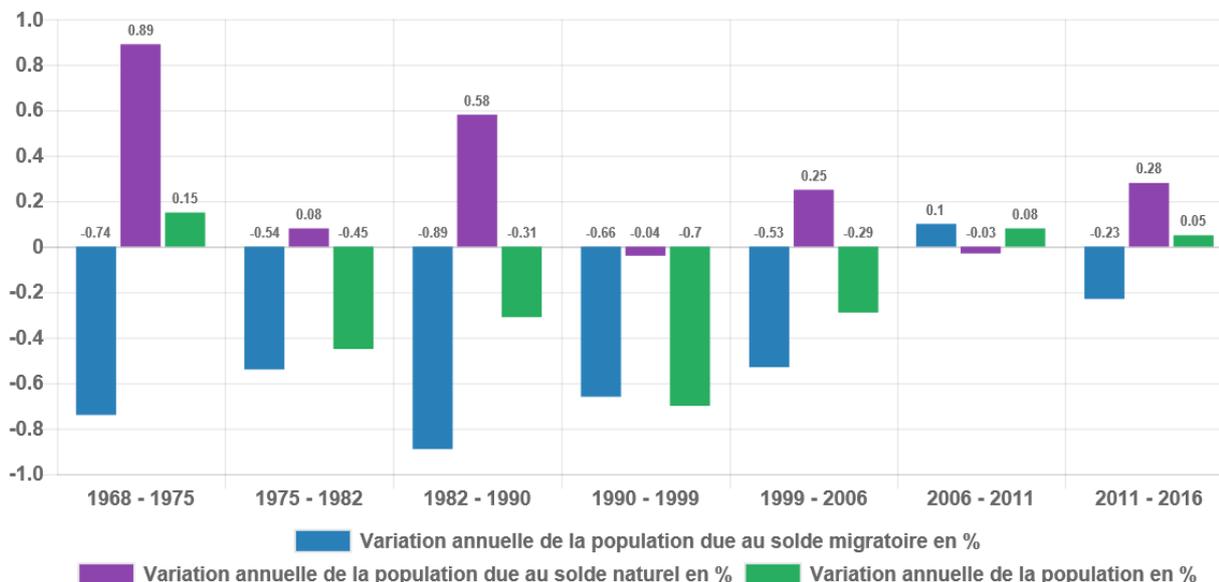
La démographie montre que l'augmentation de population dépend, en partie, des possibilités de construction et de réhabilitation de nouveaux logements.

Cette évolution de population est en cohérence avec la dynamique départementale, qui a également subi une baisse de population plus marquée entre 1975 et 1999.

1.7.1.2 Une évolution de la population qui dépend en grande partie du solde migratoire

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Saint-Urbain-Maconcourt



Sources: INSEE – Recensements de la population

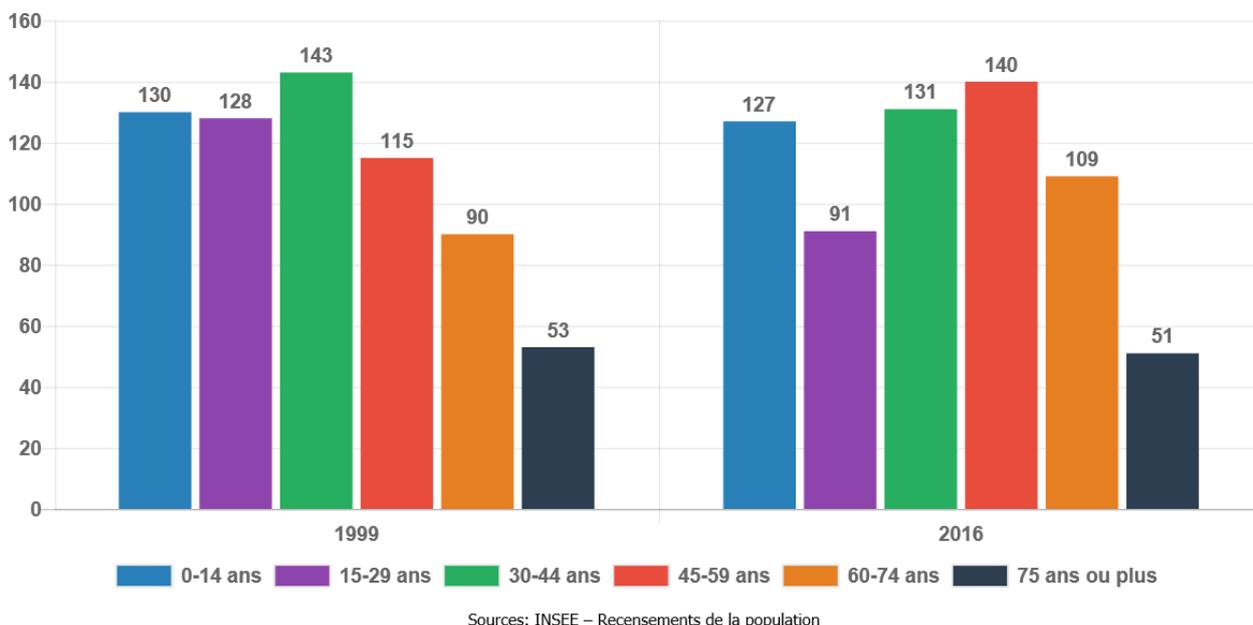
Les facteurs responsables des variations de population sont les soldes naturels et migratoires. Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit, quant à lui, les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les tendances d'évolution de la population sont variables pour la commune de Saint-Urbain-Maconcourt. Entre 1968 et 1975, l'augmentation de la population est due au solde naturel qui compense le solde migratoire, négatif. Entre 1975 et 1982, le solde naturel, légèrement positif, ne parvient pas à compenser le départ des populations. Entre 1982 et 1990 le solde migratoire est négatif, c'est-à-dire qu'il y a plus de départs que d'arrivées. Le solde naturel positif ne suffit pas à compenser les départs en dehors du territoire. La situation reste la même entre 1990 et 2006, bien que la période 1999-2006 soit moins marquée par la baisse de population, ceci étant lié à un solde naturel qui redevient positif. La période allant de 2006 à 2011 voit, pour la première fois une solde migratoire légèrement positif. Entre 2011 et 2016, la variation de population est positive, une fois encore grâce au solde naturel.

De manière globale, les variations de populations de la commune sont largement dépendantes du solde naturel.

1.7.1.3 La structure par âge

Évolution de la population entre 1999 et 2016 par tranches d'âges sur la commune - Saint-Urbain-Maconcourt



L'analyse de l'évolution de la pyramide des âges permet d'observer des évolutions selon l'âge de la population au cours du temps.

Les tranches d'âges les plus jeunes ont connu une baisse de leurs effectifs :

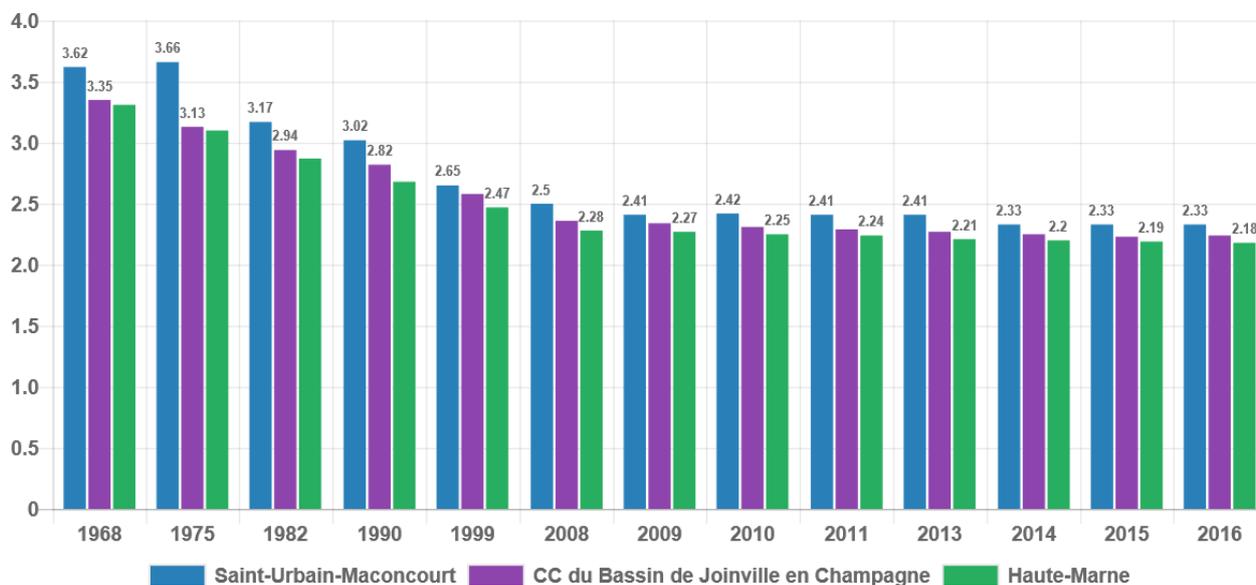
- La part des 0-14 ans régresse légèrement de 2,3%, passant de 130 individus à 127 individus ;
- Les 15-29 ans connaissent une régression plus marquée (-28,9%) ;
- Les 31-44 ans perdent 12 individus, soit une régression d'environ 8,3%.

En conséquence, la classe d'âge supérieure (45-59 ans) connaît une augmentation relativement élevée (+21,7%), liée au passage à la tranche d'âges suivante entre les deux périodes intercensitaires. C'est également le cas pour la classe d'âge suivante.

En comparaison des données intercommunales et départementales, la commune de Saint-Urbain Maconcourt connaît une répartition des âges semblable. Il faut noter que les 30-44 ans sont mieux représentés qu'aux échelons supérieurs, marquant la présence de famille sur le territoire. Les personnes les plus âgées (+75 ans) sont par contre moins bien représentées. Les besoins en termes de logements ne sont pas les mêmes qu'aux échelons supérieurs.

1.7.1.4 Une baisse progressive de la taille des ménages

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune est passée de 3,62 individus par ménage en 1968 à 2,33 en 2016. Cette diminution a été progressive et a connu la même évolution que les échelons de comparaison.

En 1975, la taille des ménages a augmenté de 0,04 personnes par ménages, soit le taux le plus haut que la commune a connu durant cette période. La taille des ménages est sensiblement la même depuis 2014, et tend à se rapprocher de la moyenne nationale, qui est de 2,22 individus par ménages en 2016.

L'évolution globale de la commune traduit un desserrement des ménages, comme sur l'ensemble du territoire français. Le desserrement est la conséquence de l'augmentation du nombre de petits ménages (de 1 à 2 personnes) et de la diminution du nombre de grands ménages. Il s'explique par le biais de plusieurs phénomènes : diminution de la fécondité, recul de l'âge moyen des femmes à la maternité, décohabitation, augmentation du nombre de célibataires, développement des familles monoparentales, augmentation des personnes vivant seules (notamment les personnes âgées).

Cette baisse du nombre de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la nécessité de rénover ou de construire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels.

1.7.2 Les caractéristiques du parc de logements

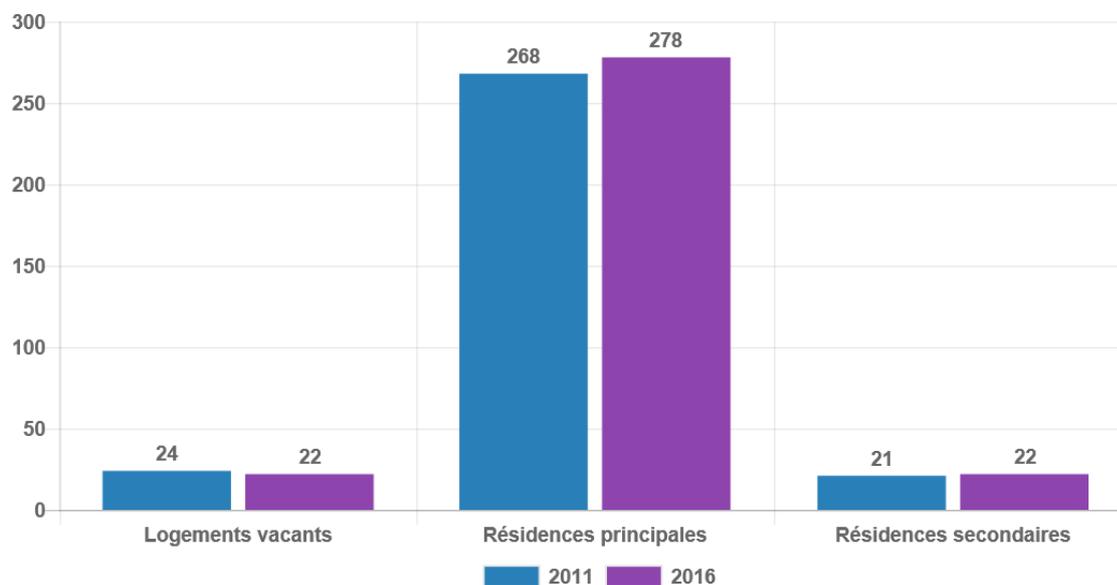
1.7.2.1 Définition des termes concernant le logement

Selon l'INSEE :

- Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires ;
- Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

1.7.2.2 Une diminution des logements vacants associée à une augmentation des résidences principales

Evolution de la typologie des logements entre 2011 et 2016 (échelon communal) - Saint-Urbain-Maconcourt



Sources: INSEE – Recensements de la population

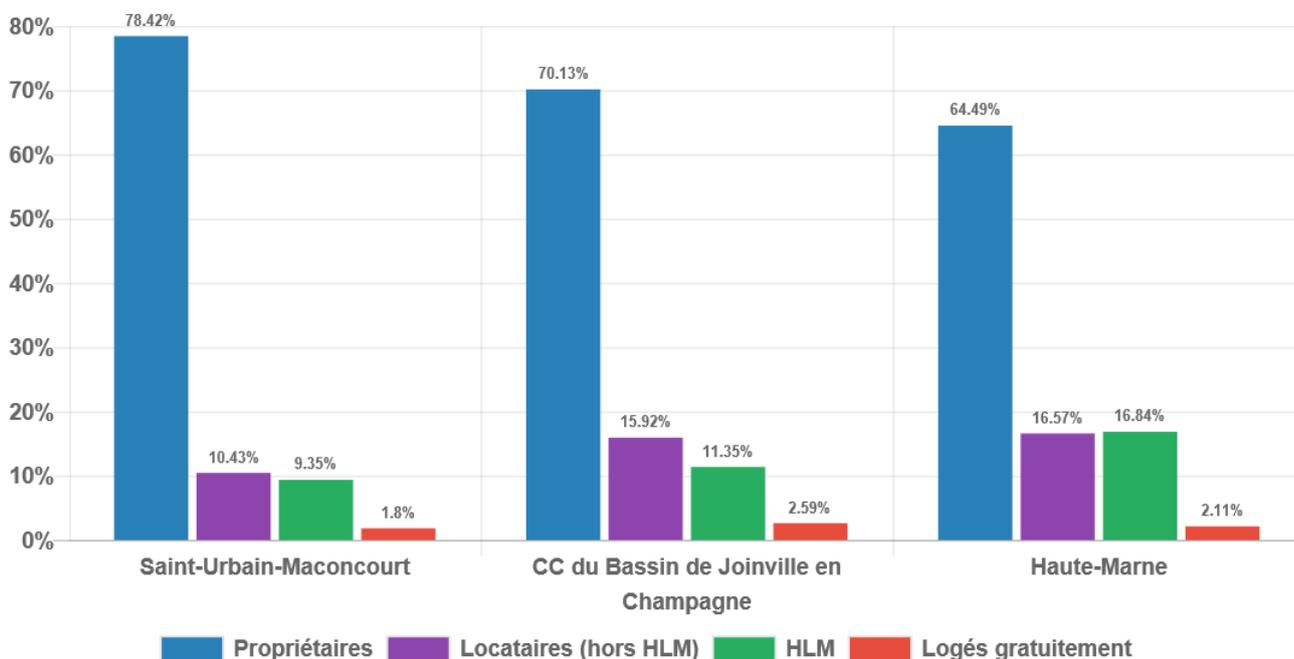
Entre 2011 et 2016, il n'y a pas d'évolutions majeures dans la composition du parc de logements. On note toutefois une légère augmentation du nombre de résidences principales : il y en a 10 en plus. La part des résidences secondaires a légèrement augmenté, alors que les logements vacants ont diminué (on passe de 24 à 22 logements vacants). La vacance sur le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt est bien moins élevée que celle de son territoire d'appartenance. La vacance moyenne de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est de 14,84% et elle est de 11,36% dans le département.

A Saint-Urbain-Maconcourt, le chiffre de la vacance est de 6,83%. La part des logements vacants sur la commune est faible. En effet, entre 6 et 8%, on considère qu'il s'agit d'une vacance dite « conjoncturelle ». Cette notion de vacance, quasiment incompressible, est nécessaire à la rotation des ménages pour permettre une fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Le parcours résidentiel, c'est l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement. Ceux-ci évoluent en fonction des changements de situation, notamment du nombre de personnes qui composent le foyer et des moyens financiers

En deçà de 6%, le taux de vacance reflète une pression foncière importante. Au-dessus de 8%, il peut signifier un déséquilibre entre l'offre et la demande, ou traduire un phénomène de rétention foncière particulièrement prégnant. La vacance de la commune est donc limitée. Elle a connu de nombreuses réhabilitations au cours des dernières années.

1.7.2.3 Une part de propriétaires occupants importante

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2016 (%)

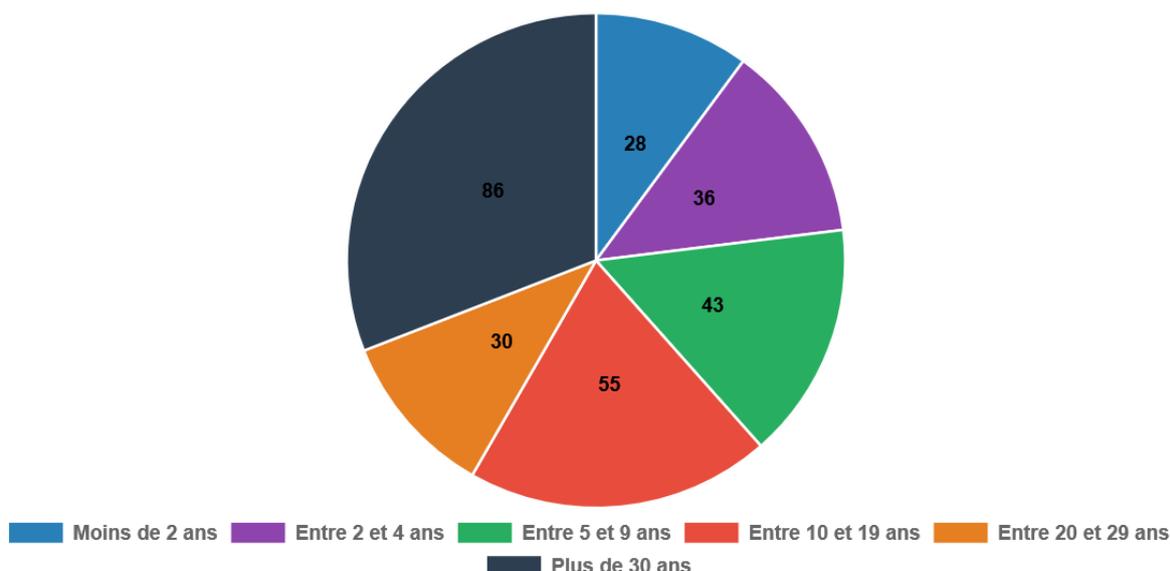


Sources: INSEE – Recensements de la population

La part des propriétaires qui occupent leur résidence principale est de 78,42% sur la commune. Elle est supérieure aux taux de l'intercommunalité et de la Haute-Marne.

Les locataires (hors HLM) représentent 10,43%, une part légèrement inférieure à celle de l'intercommunalité et du département. Il en va de même pour les logements HLM. Il faut cependant noter que pour une commune relativement rurale, ces chiffres sont assez hauts, notamment en les comparant avec ceux de l'intercommunalité. Cette part de locatif sur le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt est liée à la proximité avec la commune de Joinville.

Ancienneté d'emménagement sur la commune en 2016 - Saint-Urbain-Maconcourt



Sources: INSEE – Recensements de la population

Les données concernant l'ancienneté d'emménagement dans la commune sont concordantes avec la part importante de propriétaires. En effet, plus de 60% des personnes habitent dans la commune depuis plus de 10 ans. Environ un quart des habitants de la commune sont arrivés dans les 5 dernières années, démontrant une certaine attractivité de la commune. La part de logement locatif peut aussi expliquer le renouvellement de la population.

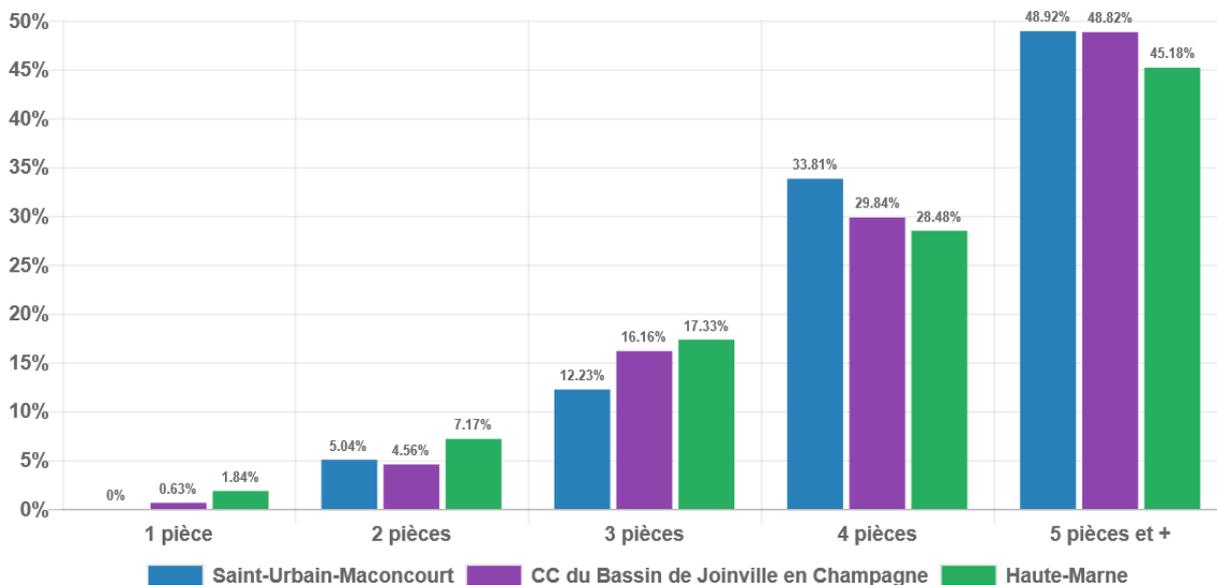
	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2014	271	100
Avant 1919	91	33,6
De 1919 à 1945	16	5,9
De 1946 à 1970	35	12,9
De 1971 à 1990	73	26,9
De 1991 à 2005	26	9,6
De 2006 à 2013	30	11,1

Source : INSEE – RP 2016

52,4% des résidences principales de la commune (142 logements) ont été construites avant 1970. Le parc de logement est relativement ancien mais tend à se renouveler. Le rythme de construction des résidences principales a augmenté au cours des dernières années, passant de 1,85 logements/an pour la période 1991-2005 à 4,2 logements/an pour la période 2006-2013. Cette augmentation est tout à fait logique, étant donné que durant cette période, les zones urbanisées de Saint-Urbain-Maconcourt se sont fortement développées.

1.7.2.4 Une taille de logements comparable aux territoires de comparaison

Tailles des résidences principales comparée en 2016 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

La moitié du parc de résidences principales de la commune est composée d'au moins 5 pièces. Près de 95% des logements disposent d'au moins 3 pièces. Ces chiffres sont cohérents avec la commune, aux caractéristiques plutôt rurales. Il n'existe aucun logement avec une seule pièce sur le territoire communal, montrant bien la prédominance des maisons, qui concernent 94,38% des logements du territoire.

En comparaison, l'intercommunalité dispose de plus de logements de taille inférieure, notamment les logements 3 pièces. A l'échelle départementale, la part des plus petits logements est supérieure à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt : 26,34% de trois pièces ou moins pour la Haute-Marne, contre 17,27% pour la commune. Les chiffres restent comparables même si les besoins sont différents entre ces deux échelles. Les logements de Saint-Urbain-Maconcourt doivent répondre aux spécificités du territoire.

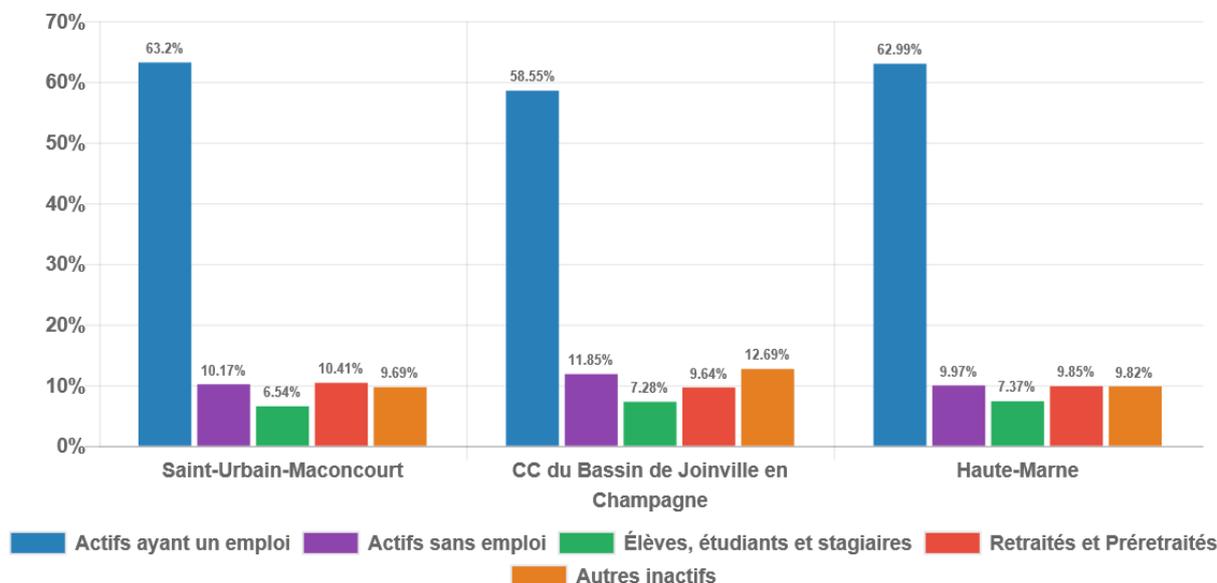


Lotissement des Fourches, en construction à Saint-Urbain-Maconcourt (photographie auddicé urbanisme)

1.8 La population active

1.8.1 Une population active en lien avec les dynamiques départementales

Statut de la population de 15 à 64 ans en 2016 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Au regard du statut de la population en 2016, la commune de Saint-Urbain-Maconcourt possède une part d'actif ayant un emploi similaire à la part départementale, et légèrement supérieure à l'intercommunalité.

En 2016, cette catégorie recensait 261 personnes, alors qu'ils étaient 275 en 2011. Les autres statuts de population sont également comparables aux données intercommunales.

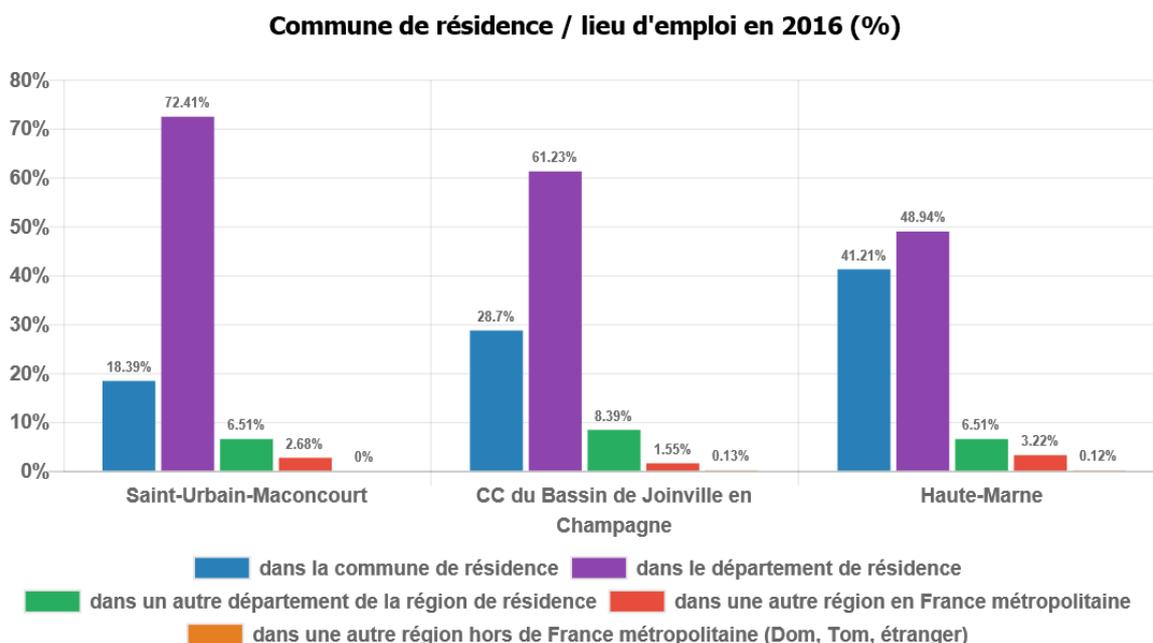
1.8.2 Une concentration d'emplois en légère baisse

L'indice de concentration d'emplois mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés sur le territoire et le nombre d'actifs de ce territoire. Ainsi, un ratio supérieur à 100 indique qu'il y a plus d'emplois que d'actifs, et qu'il s'agit d'un pôle attractif.

En 2011, 24,6 emplois sont offerts sur une base de 100 actifs résidents, alors qu'en 2016, cette valeur passe à 23,7. La variation est très faible, mais indique que les habitants de la commune travaillent à l'extérieur du territoire.

L'indice de concentration d'emplois est bien moins élevé que celui de l'intercommunalité qui s'élève à 86,6.

1.8.3 Une migration pendulaire importante

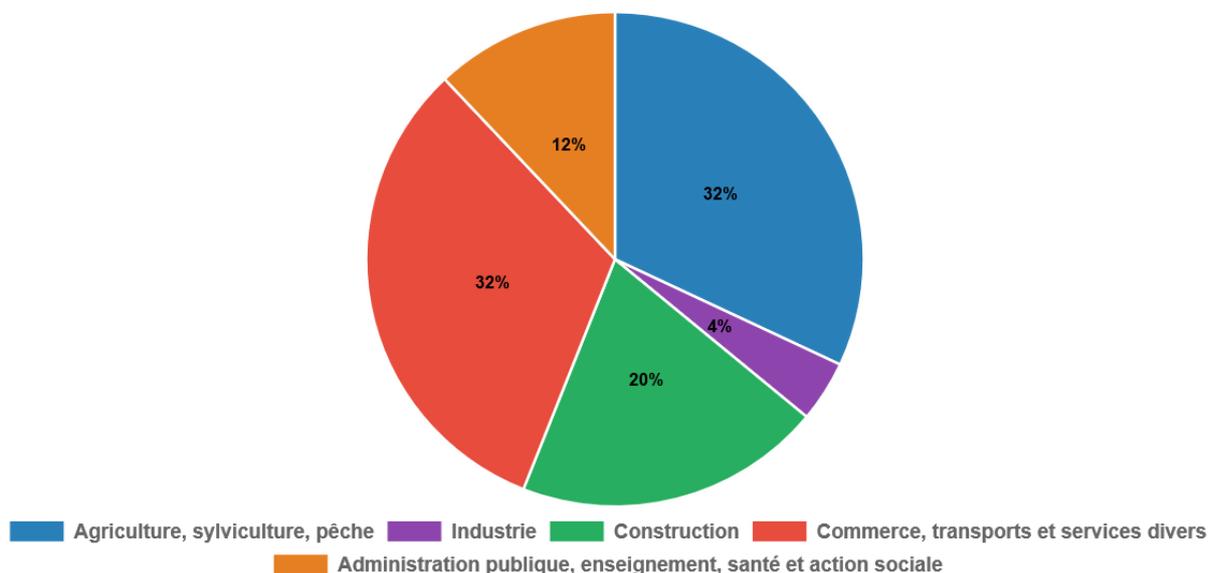


Sur le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt, 18,39% des actifs travaillent dans la commune. A l’opposé, plus de 72% des habitants actifs de la commune effectuent des déplacements pour travailler en dehors de la commune, en grande majorité dans le département (Joinville, Chaumont...). Cette analyse, mise en perspective avec la concentration de l’emploi sur le territoire, confirme l’attractivité des pôles voisins, notamment Joinville. La commune apporte de la main d’œuvre à ces pôles qui sont plus dynamiques et proposent une attractivité économique.

1.9 Les activités économiques

1.9.1 Le secteur agricole encore bien présent

Typologie comparée des établissements en 2015 (%) - Saint-Urbain-Maconcourt

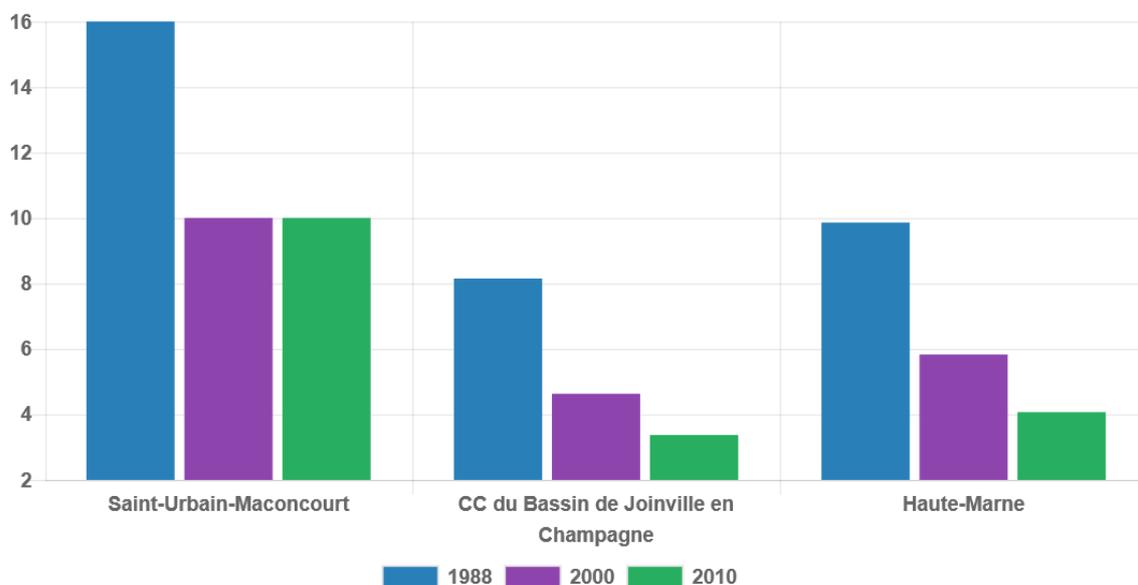


Sources: INSEE – Recensements de la population

La typologie des établissements met en évidence l'importance du secteur agricole sur la commune. De nombreux établissements sont installés sur le territoire dans les domaines des commerces, transports et services divers.

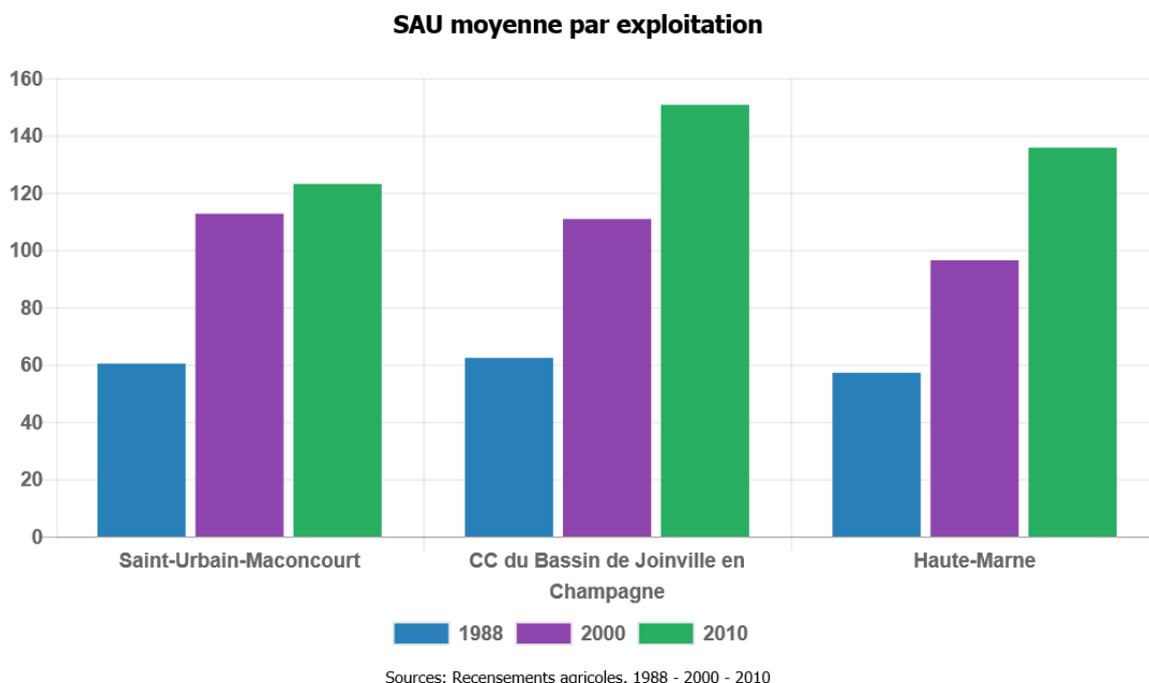
En 2016, la commune proposait 62 emplois dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, contre 68 en 2011.

Nombre moyen d'exploitations par commune



Sources: Recensements agricoles, 1988 - 2000 - 2010

En 2010, et ce malgré une baisse depuis 1988, le territoire compte 10 exploitations agricoles, un nombre supérieur à la moyenne des autres communes de l'intercommunalité. La baisse du nombre d'exploitations est notamment dû à une tendance au regroupement des structures agricoles lors de départs en retraites d'exploitants : la Superficie Agricole Utilisée par exploitation a doublé entre 1988 et 2010.



La commune s'inscrit dans les dynamiques du territoire, avec des exploitations moins nombreuses mais plus grandes.

La SAU à l'échelle du territoire était de 1231 hectares en 2010, répartie comme suit :

- 866 ha en terres labourables
- 365 ha toujours en herbe

Environ 30% de la superficie agricole du territoire est constituée de prairies naturelles : la part des élevages dans l'agriculture Saint-Urbinoise est encore assez importante.

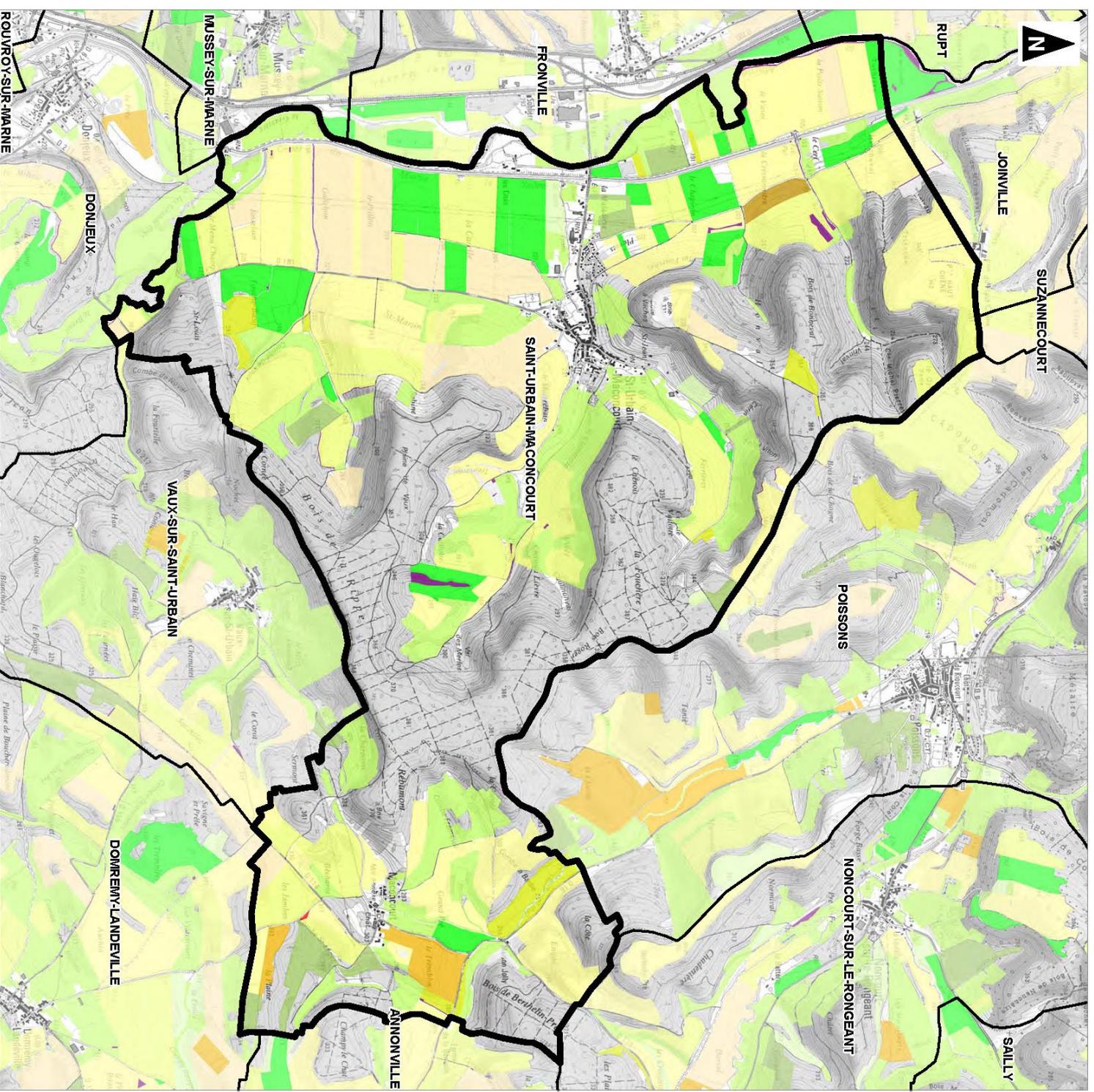
L'Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. Selon le recensement agricole de 2010, l'UTA sur la commune de Saint-Urbain-Maconcourt a diminué au cours du temps, passant de 26 en 1988 à 15 en 2010. En confrontant ces valeurs aux données départementales, la commune suit la même trajectoire que la Haute-Marne.

Occupation du sol agricole - 2017

-  Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
 -  Limites communales
- Types d'occupation du sol agricole en 2017 :
-  Blé tendre
 -  Maïs grain et ensilage
 -  Orge
 -  Autres céréales
 -  Colza
 -  Autres oléagineux
 -  Protéagineux
 -  Plantes à fibres
 -  Gel (surfaces gelées sans production)
 -  Fourrage
 -  Estives et landes
 -  Prairies permanentes
 -  Prairies temporaires
 -  Vergers
 -  Divers



1:30 000
Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Comme indiqué dans la partie **1.4** sur l'occupation des sols, la commune de Saint-Urbain-Maconcourt comprend 38% de terres arables, signe que l'activité agricole est encore importante sur le territoire.

La carte d'occupation du sol agricole de Saint-Urbain-Maconcourt datant de 2017 montre une diversité dans les types de sols. Les cultures (blé tendre, orge, maïs...) côtoient les prairies et autres fourrages. Ces activités se concentrent principalement sur la partie Ouest du territoire

Selon l'Institut National de l'Origine et le la Qualité (INAO), la commune de Saint-Urbain-Maconcourt est concernée par dix Indications Géographiques Protégés (IGP), qui sont les suivantes :

- Emmental français Est-Central ;
- Haute-Marne blanc ;
- Haute-Marne Mousseux de qualité blanc ;
- Haute-Marne Mousseux de qualité rosé ;
- Haute-Marne Mousseux de qualité rouge ;
- Haute-Marne primeur ou nouveau blanc ;
- Haute-Marne primeur ou nouveau rosé ;
- Haute-Marne primeur ou nouveau rouge ;
- Haute-Marne rosé ;
- Haute-Marne rouge.

La Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels des activités agricoles en matière de développement ou encore de délocalisation.

Les réflexions concernant l'extension éventuelle du village doivent prendre en compte l'impact sur les exploitations, en termes de réduction de surface agricole. Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole au sens large comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

1.9.2 Des entreprises implantées dans la commune

La commune compte plusieurs entreprises dans le secteur de l'artisanat (plomberie, carrosserie, maçonnerie...)

Pour ce qui est du secteur « commerces, transports et services divers », la commune compte une boulangerie mais aussi un cabinet d'infirmier (soin à domicile...). La proximité avec Joinville permet aux habitants d'accéder à d'autres commerces et/ou services.

Une activité touristique se développe sur la commune de Saint-Urbain-Maconcourt. En effet, un gîte rural existe sur la commune. Il faut, de plus, noter qu'un sentier de Grande Randonnée, le GR de Pays Marne-Rognon, traverse la commune et particulièrement les deux villages. Cet itinéraire est accessible aux chevaux et aux VTT, et traverse les vallées de la Marne et du Rognon sur 90 km.

1.10 Les équipements publics

1.10.1 Les équipements publics et services communaux

La commune dispose :

- D'une mairie ;
- D'une église et d'un cimetière ;
- D'une salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 112 personnes ;
- D'une agence postale ;
- D'une aire sportive aménagée proposant des terrains de football, de tennis, de basketball et volleyball ;
- D'une bibliothèque ouverte 4 jours par semaine ;
- Un centre aéré (seulement en juillet).



Eglise paroissiale Saint-Etienne (Source : Google Maps) – Consultation le 11/07/19

1.10.2 Les équipements scolaires

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt adhère à un syndicat à vocation scolaire regroupant plusieurs communes périphériques. Cependant, depuis la rentrée 2014, elle est rattachée au groupement scolaire de Donjeux, regroupant 96 enfants en maternelle et 173 en élémentaire.

Jusqu'au rattachement au groupement scolaire de Donjeux, l'école du village accueillait 2 classes maternelles et 3 classes primaires. L'école communale est maintenant fermée.

Les collégiens fréquentent le collège de Doulaincourt-Saucourt ou encore celui de Joinville.

Pour le lycée, les élèves se déplacent à Joinville.



Répartition des services sur la commune de Saint-Urbain-Maconcourt

1.11 Les voies de communication, les réseaux et les déchets

1.11.1 Les voies de communication et les transports

1.11.1.1 Les axes de desserte

Le territoire de Saint-Urbain-Maconcourt est traversé par plusieurs axes de circulation :

- La Route Départementale n°181 à hauteur de Saint-Urbain, qui relie Donjeux au Sud à plusieurs communes de Nord-Est de la Haute-Marne ;
- La Route Départementale n°114 à hauteur de Maconcourt, qui relie Maconcourt à la RD 16 puis à Poissons au Nord, et Maconcourt à Saucourt-sur-Rognon au Sud-Ouest ;
- La Route Départementale n°16 qui passe à proximité du village de Maconcourt et qui rejoint la RD 25 au Sud-Est et Poissons au Nord.

Plusieurs voiries communales desservent localement les deux agglomérations dont notamment une voirie reliant directement Saint-Urbain à Joinville.

Aucun axe de circulation ne permet de relier directement les deux villages de Saint-Urbain et Maconcourt.

La route nationale 67 ne traverse pas le territoire communal, mais se localise à proximité directe du village de Saint-Urbain, en limite Ouest. Cet axe majeur dans le département de la Haute-Marne relie les villes de Saint-Dizier et Chaumont.

Aucune voirie n'est classée voie à grande circulation.

Il n'existe aucun plan d'alignement sur les voiries desservant les parties agglomérées.

Deux comptages routiers ont été réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Marne. Au niveau de l'entrée Est de la commune, une moyenne journalière de 1182 véhicules (toutes catégories confondues) a été recensée en 2016.

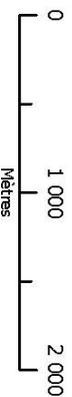
En zone urbaine, 1139 véhicules (toutes catégories confondues) ont été recensés en 2014.



Source : Conseil
Départemental de la Haute-
Marne

Infrastructures de communication

-  Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
-  Limites communales
-  Voie ferrée
-  Nationale
-  Route départementale

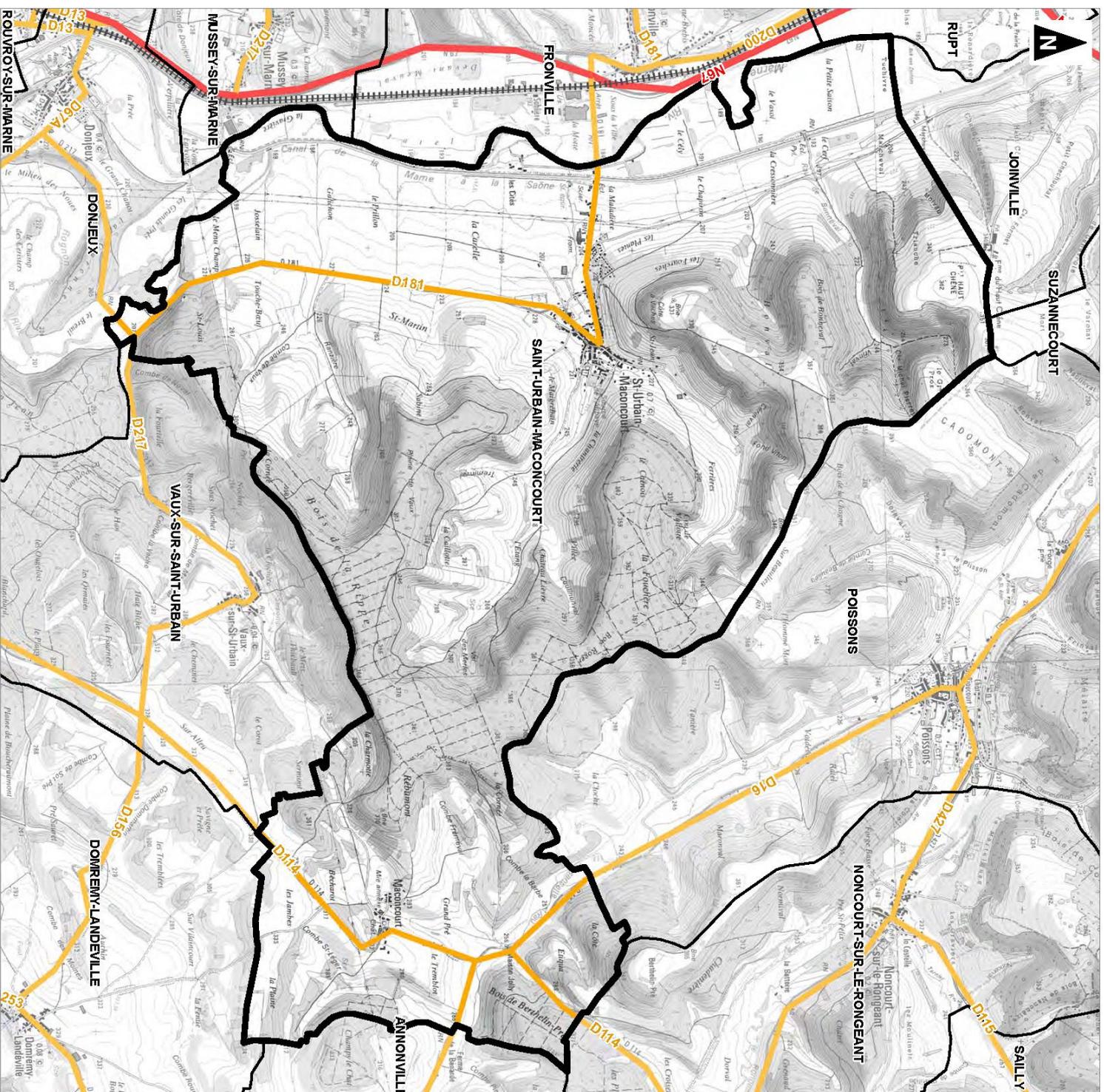


1:30 000

Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Service Urbanisme, 2019
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2019

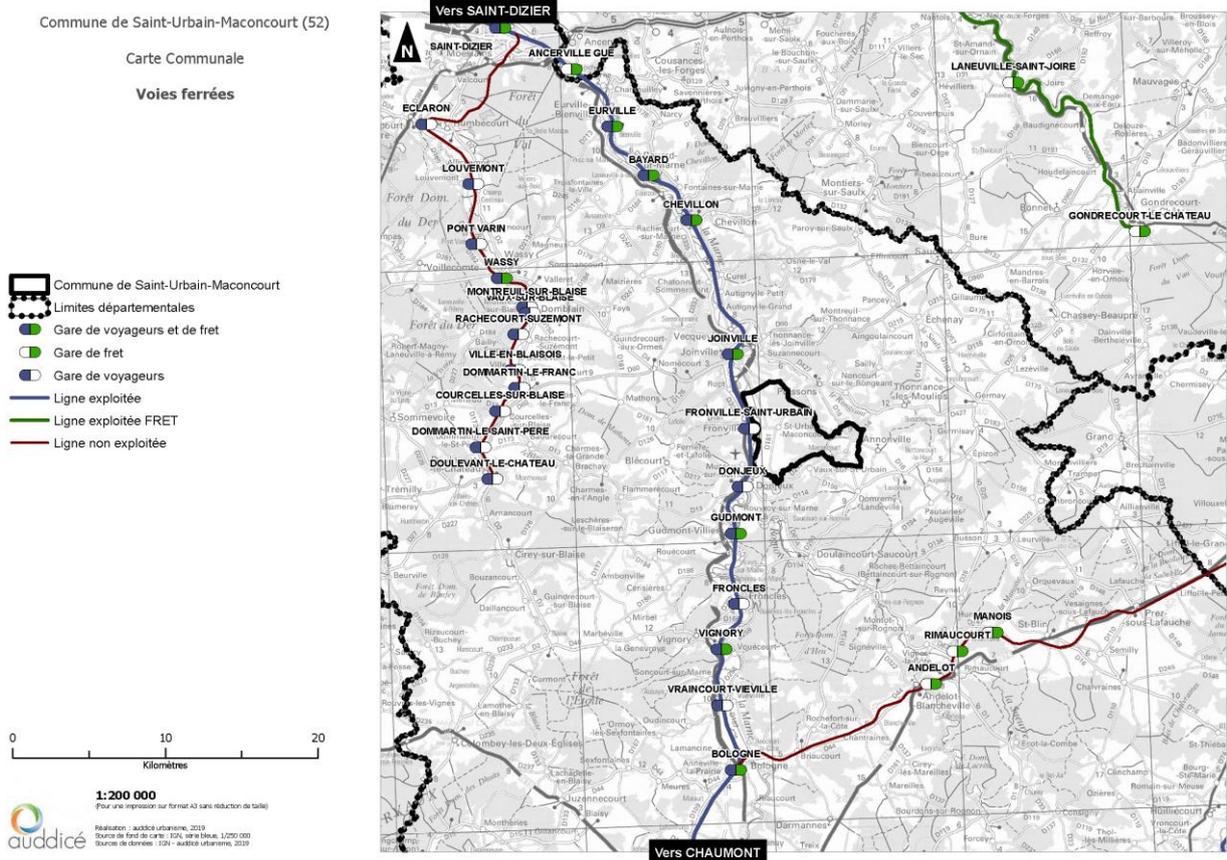


1.11.1.2 Les transports en commun

La commune jouit d'une localisation intéressante par rapport au réseau ferré puisqu'elle se localise à proximité de trois gares : Fronville-Saint Urbain à environ 500 mètres du bourg (desservie par les TER), Donjeux à 5 kilomètres (même ligne), et Joinville (6 kilomètres) desservie par les TER et Intercités.

La ligne Saint-Dizier-Joinville-Chaumont dessert les trois gares.

La gare de Joinville est également desservie par la ligne Reims-Epernay-Châlons-St Dizier-Chaumont-Dijon.



1.11.2 Les réseaux

1.11.2.1 L'alimentation en eau potable

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » (Extrait de l'article L. 210-1 du code de l'environnement).

Sur le secteur de Maconcourt, l'alimentation en eau potable s'effectue par le biais du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise, qui s'occupe également de 22 autres communes. Sur le secteur de Saint-Urbain, la commune est autonome.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Epizon, auquel appartenait la commune, le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Harmeville-Soulaincourt et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise ont fusionné le 1^{er} janvier 2017.

Qualité de l'eau potable

Selon le ministère des Solidarités et de la Santé, la qualité de l'eau potable comprend la qualité microbiologique de l'eau du robinet (bactéries, virus et parasites), la qualité physicochimique de l'eau (nitrates, pesticides), qualité radiologique de l'eau, la teneur en plomb, les substances émergentes (nouveaux polluants de l'eau), et la teneur en chlorure de vinyle monomère (CVM).

La nappe alluviale de la Marne est captée. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection d'un captage.

En date de prélèvement du 06/05/2019, l'eau d'alimentation distribuée à Saint-Urbain-Maconcourt était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique, conformité physico-chimique et respect des références de qualité). (Source : *orobnat.sante.gouv.fr – Consultation 23/07/2019*).

Le château d'eau d'une capacité de 300 m³ est localisé au lieu-dit les Fourches.

La consommation d'eau potable pour la commune entre 2007 et 2012 (en m³)

2012	32 021
2011	33 842
2010	31 715
2009	36 724
2008	31 543
2007	40 165

(Source : Mairie de Saint-Urbain-Maconcourt – Juillet 2013)

Les réserves d'eau potable couvrent les besoins de la population actuelle et peuvent très largement satisfaire une augmentation de la population. En effet, le captage sur la Marne est en mesure de fournir 250 m³ d'eau par jour pour une consommation journalière actuelle de 130 m³ sur la commune de Saint-Urbain-Maconcourt.

En 2018, selon des données communales, le rendement des réseaux est de 78% et la consommation d'eau de 40 000m³ pour les habitants et les exploitations agricoles.

1.11.2.2 L'assainissement

Concernant l'assainissement, il existe un réseau collectif et séparatif dans le village de **Saint-Urbain**.

La **station d'épuration** située à proximité de l'Avenue des Marronniers, a été mise en service en 2006. Elle possède une capacité de traitement pour 700 équivalents/habitants (EH). La somme des charges entrantes est actuellement de 450 EH.

Les rejets se font dans le cours d'eau de la Marne.

Les filières de traitement sont les suivantes :

- Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) ;
- Eau – Biofiltre ;
- Boue - Epaissement statique gravitaire.

La station respectait la réglementation en 2017. Elle était ainsi conforme en équipement au 31/12/2017 et conforme en performance en 2016. (*source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr – juillet 2019*)

A **Maconcourt**, seul un réseau d'eaux pluviales existe. L'assainissement est non collectif pour l'ensemble des constructions, et géré par le SPANC de la Communauté de Communes.

Le schéma directeur d'assainissement et le zonage ont fait l'objet d'un arrêté municipal le 12 juin 2006. En effet, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, la carte communale devra comprendre parmi ses annexes, les plans des réseaux d'eau et d'assainissement collectif si ce dernier existe.

1.11.2.3 La défense incendie

La commune est desservie intégralement par le réseau de défense incendie. Plusieurs réserves existent :

- Une réserve de 150 m³ au château d'eau ;
- Une réserve de 180 m³ à l'ancienne fromagerie (allée des Marronniers) ;
- Une réserve de 200 m³ dans le village.

Plusieurs centres de Service Départemental d'Incendie et de Secours sont présents non-loin de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt :

- Centre de Joinville ;
- Centre de Poissons.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude de permis de construire par le SDIS. Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense contre l'incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessible aux engins de lutte contre l'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs-pompiers) ;

- La défense extérieure contre l'incendie, par un ou plusieurs poteaux d'incendie, soit conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS ;
- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2 000 m² pour le stockage de matériaux et 4 000 m² pour les zones d'activité.

D'après le décret d'application n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, l'article R. 2225-3-I stipule qu' « un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ».

L'article R. 2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que « Conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent :

1. Identifie les risques à prendre en compte ;
2. Fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. »

L'article R. 2225-5 précise que « préalablement à la fixation des mesures prévues à l'article R. 2225-4, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie peut être élaboré par le maire [ou la Communauté de Communes] ».

En d'autres termes, le Maire peut fixer les besoins propres de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie, ceci afin d'adapter ces équipements à la configuration particulière des hameaux d'habitat dispersé.

Le département de la Haute-Marne dispose d'un **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie**, approuvé le 18 mars 2017. Il s'agit d'un guide à destination des communes, afin de se préparer au mieux aux risques d'incendie. Ce document fait permet de connaître les besoins en eau selon le type d'établissement (ERP, habitation, bureaux...) en instaurant des règles de dimensionnement et de distance. Le Règlement permet également de connaître la démarche et les restrictions quant à l'installation de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), notamment les Points d'Eaux Incendie (PEI), c'est-à-dire les bouches d'incendie, les points d'eau...Ce document stipule également les obligations pour les communes de réaliser un arrêté municipal ou intercommunal de D.E.C.I, permettant d'identifier les risques présents sur le territoire et d'établir une liste des P.E.I.

1.11.2.4 La gestion des déchets

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt adhère au SMICTOM Nord Haute-Marne par le biais de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne.

La collecte s'effectue en alternat, avec une semaine pour les sacs bleus et une semaine pour les sacs jaunes.

La déchetterie de Joinville permet de recevoir les autres types de déchets.